

BASE DE RÉFÉRENCE

unicef 
pour chaque enfant



L'ÉDUCATION
AUX DROITS DE L'ENFANT
CHEZ LES ENFANTS
ÂGÉS DE 2,5 À 6 ANS
EN BELGIQUE

Cette étude est une première exploration innovante portant sur les connaissances des jeunes enfants sur leurs droits.

L'éducation aux droits de l'enfant est une mission cruciale pour UNICEF Belgique. Cette recherche démontre non seulement la nécessité de l'éducation aux droits de l'enfant auprès d'enfants d'âge préscolaire, mais souligne également l'intérêt dont ils font preuve à ce jeune âge.

L'éducation est un droit de l'enfant, mais l'éducation aux droits de l'enfant l'est tout autant.

Réalisons-le ensemble, pour chaque enfant.



Christèle Devos
Directrice générale

Cette étude a été réalisée par le service d'enseignement et de recherche « Education et Sciences de l'Apprentissage » de l'Université de Mons (UMONS en collaboration avec UNICEF Belgique. Merci particulier aux chercheuses, N. Perichon, N. Duroisin et M. Hesbois, de l'Université de Mons. Merci également pour l'aide précieuse de Charlotte Van Calster et de Chahida Bufraquech lors des interviews menés avec les enfants. Merci à Maud Dominicy, Rudi Decort, Dominique Ceuppens, Ellen Ghysbrechts, Dana Schurmans et Sien De Coninck pour leur relecture attentive. Merci à CDN Communication pour la mise en page et à Knock Knock Productions pour les magnifiques images. Nos remerciements chaleureux s'adressent à la Direction générale de la coopération au développement (DGD) pour le soutien au travail d'UNICEF Belgique. Nos plus vifs remerciements vont enfin aux écoles et aux enfants qui ont participé à cette étude ainsi qu'aux enseignants et aux professionnels de la petite enfance qui ont guidé cette recherche.

Tout extrait de la présente étude peut être librement reproduit en utilisant la référence suivante : « Base de référence de la connaissance des droits de l'enfant chez les enfants âgés de 2,5 à 6 ans en Belgique », UNICEF Belgique, 2023.

Photo de couverture : © Shutterstock / 1377692816

Les textes et le contenu de ce rapport n'engagent qu'UNICEF Belgique.





“

Chercheuse :

« Tu peux me donner un exemple de droit ? »

Enfant (4 ans et 9 mois) :

« ... J'ai le droit d'avoir des lunettes si j'ai mal aux yeux ? »

“

Assistante sociale :

« Les enfants connaissent bien le terme 'droit', savent ce qu'il signifie et le revendique souvent quand il le faut surtout à partir de l'âge de trois ans. »

AVANT-PROPOS

6

INTRODUCTION

8



1

CONTEXTE

10

2

MÉTHODOLOGIE

14

15 Étude pilote

17 Base de référence

19 Les limites

3

PRINCIPAUX RÉSULTATS

20

20 Résultats globaux

23 Résultats concernant
les enfants de 2,5 à 4 ans

33 Résultats concernant
les enfants de 4 à 6 ans



4

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

50

- 51 La connaissance du droit à la santé
- 51 La connaissance du droit à un niveau de vie suffisant
- 52 La connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements
- 52 La connaissance du droit aux loisirs
- 53 La connaissance du droit à la non-discrimination
- 54 Comparaison des résultats des enfants du groupe 1 (M1-M2) et du groupe 2 (M3) aux questions fermées



5

CONCLUSION

55

- 57 Une recherche pionnière
- 57 Résultats : quelques observations notables
- 58 Recommandations
- 61 L'importance de l'éducation aux droits de l'enfant

BIBLIOGRAPHIE

62





AVANT-PROPOS

Cette étude pilote menée auprès de jeunes enfants en Belgique constitue un complément bienvenu à la littérature de plus en plus abondante sur l'éducation aux droits de l'enfant. Elle renforce les conclusions du « Discussion paper - L'éducation aux droits de l'enfant chez les enfants âgés de 0 à 6 ans » publié par l'UNICEF en 2021 : les très jeunes enfants peuvent comprendre et utiliser le langage des droits dans un contexte donné. En utilisant des exemples concrets comme point de départ, les jeunes enfants sont à même de comprendre des concepts plus abstraits concernant les droits (tels que « détenteurs de droits » et « porteurs de devoirs ») dans leur contexte immédiat.

Comme le montre cette étude, le contexte est d'une importance capitale lorsqu'il s'agit d'élaborer une méthodologie de recherche adaptée à l'âge des très jeunes enfants. Trop souvent, notre compréhension est limitée par la manière dont nous, adultes, posons les questions plutôt que par les capacités réelles des jeunes enfants. Les enfants qui ont participé à cette étude l'ont démontré de façon remarquable en demandant plus de détails sur le contexte des scénarios présentés et en ajoutant leurs propres interprétations à ces situations. Par exemple, si le réfrigérateur est vide, les parents doivent « aller faire les courses » avant que l'enfant ait le droit de manger. De même, si l'adulte dans les exemples de protection est montré dans le contexte d'une cour de récréation, du point de vue de l'enfant, cet adulte n'aurait pas à aider si un enfant était blessé à la maison, ou cet adulte n'aurait pas à aider parce que, d'après l'expression du visage de l'adulte, « elle n'est pas très contente ». Cela ne signifie pas que les enfants qui ont répondu de cette manière pensent qu'ils n'ont pas le droit à la nourriture ou à la protection en soi, mais simplement que, de leur point de vue, d'autres conditions ou d'autres personnes pourraient être nécessaires pour que cela se fasse dans la pratique. Si l'on examine les différents résultats par groupe d'âge dans cette étude, on constate que les enfants plus âgés ne comprennent pas nécessairement moins bien leurs droits, mais qu'ils ajoutent peut-être davantage de complexité à leur interprétation des scénarios, ce qui se traduit par un plus grand nombre de réponses « non » ou « je ne sais pas », qui sont leur façon de dire « cela dépend des détails du contexte spécifique ».

Alors que la méthodologie dans ce domaine continue de se développer, la formulation des droits reconnaissant les enfants en tant que détenteurs de droits et les adultes en tant que porteurs de devoirs, telle qu'elle a été abordée dans cette étude, doit être saluée. Afin d'aller de l'avant, nous devons continuer à surmonter les défis liés au choix des mots, aux expressions faciales dans les illustrations et à la représentation des rôles de genre dans les exemples, et

continuer à analyser les résultats de l'étude en fonction du genre, du statut socio-économique et d'autres facteurs.

Cependant, quelles que soient les capacités innées des enfants et les progrès réalisés dans la méthodologie de recherche, il est évident que les enfants auront des difficultés à comprendre et à utiliser le langage des droits s'ils n'y sont pas exposés ou si les droits ne leur sont pas expliqués. Cela revient à demander à un jeune enfant « combien font $2 + 2$? » alors qu'il n'a reçu aucun enseignement en mathématiques, ou à demander « qu'est-ce que c'est ? » à un enfant à qui l'on présente une image de zèbre pour la première fois. D'où le besoin urgent, mis en évidence par cette recherche, de développer des techniques ludiques et créatives adaptées à l'âge des enfants, afin que les très jeunes enfants puissent apprendre à connaître leurs droits dans un contexte qu'ils comprennent.

Cette étude est une contribution utile pour promouvoir la mise en œuvre de l'article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour laquelle il n'y a pas de limite d'âge inférieure : « Les États parties s'engagent à faire connaître largement les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. »



Marie Wernham

Consultante en éducation aux droits de l'enfant, UNICEF PFP (Genève)

INTRODUCTION

Entre le mois de novembre 2022 et le mois de janvier 2023, 51 enfants âgés entre 2,5 ans et 6 ans ont été interrogés, à l'aide d'un outil d'évaluation, sur leur connaissance des droits de l'enfant. Cette recherche exploratoire a été menée par le service d'enseignement et de recherche « Education et Sciences de l'Apprentissage » (www.EDUSA.be) de l'Université de Mons (UMONS) en collaboration avec UNICEF Belgique.

Les interviews menées avec les enfants avaient pour principal objectif de fournir un état des lieux de la connaissance des droits de l'enfant, auprès des jeunes enfants francophones et néerlandophones, âgés entre 2,5 et 6 ans, en Belgique. Les chercheurs ont exploré différentes thématiques liées à la Convention relative aux droits de l'enfant telles que le droit à l'accès aux soins, le droit à un niveau de vie décent, le droit à la non-discrimination, la protection contre les mauvais traitements et la croyance selon laquelle les droits de l'enfant dépendent du bon vouloir des adultes.

En prenant appui sur l'organisation de quatre ateliers avec des enfants âgés de 2,5 à 6 ans, cette recherche poursuivait également plusieurs autres objectifs, notamment celui de savoir si les jeunes enfants sont en mesure de comprendre certains termes spécifiques à la Convention relative aux droits de l'enfant et de répondre à des questions précises sur leurs droits. Cette

recherche a également permis de contribuer au développement d'outils d'éducation aux droits de l'enfant destinés aux jeunes enfants et d'investiguer les différences dans la connaissance et l'adhésion aux droits de l'enfant, tout en tenant compte de l'avis des enfants eux-mêmes.

Pour mener à bien cette recherche, il a été nécessaire de placer l'enfant au cœur des réflexions. Comme le stipule l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est indispensable de garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Enfin, ce travail de recherche permet de relever des pistes et des recommandations de bonnes pratiques pour que tous les enfants, dès leur plus jeune âge, puissent mieux connaître, défendre et promouvoir leurs droits.

Toutes les informations concernant les outils créés et les enquêtes réalisées sont disponibles sur le site du service d'Education et des Sciences de l'Apprentissage www.edusa.be.





1

CONTEXTE

Les enfants connaissent-ils leurs droits dès l'école maternelle ? À première vue, pour le grand public, la question peut sembler incongrue. Car, à l'âge où l'on apprend encore les bases du vivre ensemble, les enfants maîtrisent peu de notions complexes et abstraites, comme celles des « droits », surtout lorsqu'elles sont inscrites dans un corpus juridique international et national.

Pourtant, l'enjeu est essentiel. Dès le plus jeune âge, des enfants peuvent être confrontés, dans leur vie quotidienne, dans leur réalité d'enfants, à la violation de droits qui s'appliquent en Belgique et découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit aux loisirs, à la non-discrimination, à la santé. Autant de droits qui les touchent parfois très directement.

Alors **pourquoi ne pas éduquer les plus jeunes aux droits de l'enfant et à la citoyenneté mondiale à l'âge où l'on apprend à reconnaître les couleurs, les chiffres, l'alphabet, et le b.a.-ba de la vie en société ?** Même à l'école maternelle, la connaissance de droits très concrets parle aux enfants. Pourquoi ce jeune garçon, en fauteuil roulant, n'aurait-il pas le « droit » de jouer avec les autres enfants ? Pourquoi cette jeune fille n'aurait-elle pas le « droit » de jouer avec le même ballon que les garçons dans la cour de récréation ?

Les applications bien concrètes des droits de l'enfant, à portée de compréhension d'écoliers de moins de six ans, sont potentiellement nombreuses. Dans ce contexte, connaître, promouvoir et, surtout, protéger, ces droits, revêt une importance cruciale pour ces jeunes enfants appelés à exercer leurs droits en tant qu'enfants et à devenir les adultes et citoyens de demain.

Car lorsqu'on parle de violations des droits humains, et de droits de l'enfant, aucune région du monde n'est épargnée. **La prise de conscience de l'existence d'un ensemble de droits, enseignés de manière adaptée à l'âge et au degré de maturité des enfants, peut être le gage de changements sociaux.** Les travaux universitaires ont démontré que ces connaissances échappent aux enfants en situation de vulnérabilité, quelle que soit leur origine ou leur milieu social. Ces connaissances pourraient être des leviers d'action dans leur propre quotidien.

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) est sans ambiguïté. Les Etats s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives, pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention. Cette mise en œuvre doit aussi passer par la sensibilisation et l'apprentissage des droits aux premiers concernés : les enfants eux-mêmes. Des travaux universitaires comme ceux d'Alexandria Boutros, publiés en 2018, montrent que les mesures concrètes pour enseigner efficacement les droits de l'enfant sont restées jusqu'ici plutôt marginales, comme si les Etats ne prenaient pas vraiment cet enjeu au sérieux, comme s'il s'agissait d'« enfantillages », pas vraiment utiles.

A l'école maternelle, les enfants possèdent des connaissances hétéroclites au sujet des droits dont ils sont porteurs. Leurs acquis diffèrent en fonction de leur éducation, de leur milieu de vie, de leurs expériences. **C'est tout au long de leur scolarité – dans et en dehors de l'école – qu'il est nécessaire d'enrichir et de structurer ces quelques savoirs de départ, lorsqu'ils existent.**

Plus les enfants connaissent leurs droits, plus ils sont en mesure de les défendre et de les exercer. C'est pourquoi la Convention relative aux droits de l'enfant place l'éducation des

enfants à leurs droits fondamentaux en son cœur. L'éducation y est vue comme un levier permettant aux enfants, et aux futurs adultes, de faire respecter leurs droits. **L'article 29 de la Convention, consacré à l'éducation, incombe aux Etats parties d'assurer la transmission de ce savoir essentiel, car l'éducation doit « inculquer le respect des droits humains ».** L'éducation y est décrite comme devant favoriser l'épanouissement de la personnalité des enfants, le développement de leurs dons, tout en ancrant cet apprentissage dans le respect des libertés fondamentales.

De plus, l'article 42 de la Convention ne laisse aucun doute sur l'importance de l'éducation aux droits de l'enfant : tout le monde doit connaître les droits de l'enfant : « Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants ».

Alors que les inégalités économiques, sociales et culturelles se creusent dès la petite enfance, il est nécessaire de sensibiliser au plus tôt les enfants à l'existence et à l'exercice de ces droits. Cette éducation doit s'adresser à toute la galaxie éducative qui gravite autour des enfants. La famille, les enseignants, les éducateurs de mouvements de jeunesse, le personnel des crèches, etc. La clef de voûte c'est la mise en œuvre de programmes d'éducation aux droits de l'enfant, adaptés et compréhensibles pour chaque tranche d'âge. Ces programmes doivent être déclinés en des contenus finement ciblés et accessibles à tous les enfants, y compris les plus exclus. On pense par exemple aux enfants migrants et réfugiés, ou aux enfants porteurs d'un handicap.



Une recherche menée au Royaume-Uni, notamment par Katherine Covell, s’est penchée sur le programme d’éducation aux droits de l’enfant “Rights, respect and responsibility” (droits, respect et responsabilité), développé dans le comté de Hampshire. Ce travail, qui s’étala sur huit années, a permis de démystifier de nombreuses craintes qu’exprimaient alors des adultes, notamment des parents d’élèves, au sujet de l’apprentissage des droits de l’enfant. Alors que ces derniers s’inquiétaient de l’influence potentiellement néfaste des programmes d’éducation aux droits de l’enfant à l’école – qui les auraient poussés à se centrer sur eux-mêmes ou à se muer en enfants turbulents – c’est exactement le contraire qui s’est produit.

Les enfants ont pris conscience qu’ils partageaient tous, à égalité, un ensemble de droits simples à comprendre. Ils se sont avérés plus à l’écoute des difficultés des uns et des autres. Cette recherche a démontré que la non-participation à des programmes d’éducation aux droits de l’enfant pouvait entretenir chez certains d’entre eux une confusion entre leurs « droits » et de simples désirs ou envies fugaces. A l’inverse, les écoliers qui ont bénéficié de ces moments éducatifs opèrent aisément la distinction entre ces deux notions, celle de ‘droit’ et celle de ‘désir’.

Différentes recherches, dont celle de Katherine Covell **montrent avec clarté que ces programmes d’apprentissage des droits de l’enfant influent positivement sur les jeunes**. Ils deviennent plus enclins à adopter des comportements respectueux des droits, surtout si on les compare avec des enfants qui n’ont pas participé à ces cours et moments de sensibilisation. D’autres recherches (Dunhill, 2018), mettent en exergue le fait que l’apprentissage des droits de l’enfant pousse les écoliers à promouvoir les droits des autres enfants en milieu scolaire, et pas seulement les leurs.

Pour toutes ces raisons, une attention particulière aux programmes d’éducation aux droits de l’enfant s’avère primordiale.

Elle va de pair avec **la création d’outils éducatifs sur mesure et accessibles aux enfants, plus particulièrement aux plus jeunes**. Il est plus pertinent que jamais de créer un répertoire de ressources et d’outils permettant de toucher les plus jeunes, **avec des contenus en phase avec notre époque, qui résonne avec le vécu de ces enfants**. Une réflexion doit impérativement être menée au sujet de la meilleure manière d’aborder ces sujets avec les enfants. Les dispositifs existants d’apprentissage des droits de l’enfant doivent être évalués.

La littérature scientifique confirme ce que l’on imagine intuitivement : La compréhension et l’adhésion aux droits de l’enfant varient en fonction de l’âge de ces derniers. Dès 1980, les recherches pionnières de Gary Melton ont fait apparaître que chez les plus jeunes enfants, cette compréhension des droits se fait plutôt « égocentrique ». Les plus petits éprouvent des difficultés à concevoir le point de vue des autres enfants et à comprendre que les droits leurs sont applicables... à eux aussi.

Avant l’adolescence, la compréhension et la connaissance des droits de l’enfant ne sont donc que partielles. Comme des touches éparses de peinture sur un tableau qui prend forme au fil des années. On sait que la définition même du concept de « droit » est infiniment plus ardue pour un enfant de huit ans que pour un adolescent de 16 ans. Ces différences ne sont pourtant pas un obstacle infranchissable à la compréhension de cette notion. Mais pour cerner avec précision ce que couvre cette compréhension, il est important de l’évaluer dans le contexte de vie des plus jeunes, afin de s’assurer qu’ils cernent bien de quoi on parle et qu’ensuite, ils puissent faire respecter ces droits.

Tel est bien l’objectif de cette étude. **Il s’agit ici de construire une base de référence quant à la connaissance des droits de l’enfant, en évaluant celle-ci chez des enfants âgés de 2,5 ans à 6 ans**. Cette évaluation s’appuie sur un nouvel outil qui combine des vignettes et des illustrations adaptées aux plus jeunes. Des vignettes qui s’ancrent dans la vie quotidienne des enfants, faisant appel à des situations proches de leur vécu. L’utilisation de supports visuels n’est pas une méthodologie totalement nouvelle. Elle prend appui sur les premiers travaux visant à mesurer la connaissance des droits de l’enfant chez les premiers concernés, les enfants eux-mêmes¹.

C’est bien Melton qui avait joué le rôle de précurseur, en 1980, dans l’évaluation de la connaissance des droits de l’enfant, par les enfants. Douze vignettes lui servaient de support pour déterminer quand et comment les enfants feraient valoir leurs droits. Cet outil, connu par les spécialistes sous le nom de « Children’s Rights Interview », dépeignait des situations conflictuelles au cours desquelles les enfants étaient susceptibles de revendiquer un droit. Voici un exemple de vignette utilisée dans les recherches de Melton : « Betty tient un journal intime et dit que personne d’autre ne peut le lire, pas même ses parents. Les parents de Betty devraient-ils être autorisés à le lire ? ». Les vignettes font figurer des informations à l’écrit adressées aux enfants sans l’apport d’illustrations ou de supports visuels autres que le texte.

¹ (Melton, 1980) ainsi que sur des recherches plus récentes (Cherney, 2003 ; Cherney & Shing, 2008 ; Ruck et al., 2011 ; Tenenbaum et al., 2022).

À l'instar des travaux de Melton, notre recherche s'est appuyée sur des questions posées aux enfants en partant de courtes mises en situations où les droits de l'enfant pouvaient être mis en jeu. Cependant, après consultation avec des experts en sciences de l'éducation, nous avons opté pour l'élaboration de vignettes intégrant à la fois du texte et des illustrations sur mesure. Cette démarche vise à offrir aux enfants un support visuel adapté à leur tranche d'âge, renforçant ainsi leur compréhension du sujet. Grâce à ce support, les enfants conçoivent plus clairement de quels enjeux il est question ; ils se représentent des situations concrètes et parlantes, indépendamment de leurs capacités de compréhension verbales. Des travaux comme ceux de Clark, en 2011, ont montré comment les supports imagés pouvaient délier les langues des enfants sur des sujets sensibles ou à connotation négative. Toujours selon Clark, les images peuvent même être plus explicites que l'utilisation de mots abstraits pour les plus jeunes enfants.

Dans le cadre de cette recherche nous avons posé nos questions et présenté nos supports imagés à **deux groupes d'enfants**. Le premier comprenait de tous jeunes enfants, scolarisés en première ou en deuxième année d'école maternelle. Leur moyenne d'âge s'élevait à 3,9 ans. Le second groupe était constitué d'enfants scolarisés en troisième et quatrième année d'enseignement maternel, dont la moyenne d'âge était de 5,3 ans. Cette séparation visait à déterminer si d'éventuelles différences de compréhension étaient tributaires de l'âge des enfants.

Cette étude apporte une contribution significative et novatrice à la connaissance académique de la compréhension des droits de l'enfant par les enfants eux-mêmes. Elle a permis d'élaborer un nouvel outil pour sonder au mieux le savoir des enfants. Mais surtout, ce travail a permis de solliciter l'avis d'une tranche d'âge qui est rarement sollicitée, que l'on n'entend presque jamais.

Nous partageons l'espoir que les résultats de cette étude puissent conduire à l'émergence de nouvelles politiques visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'à l'élaboration de programmes supplémentaires en ce sens. Nous sommes convaincus que ces nouveaux outils pourront être utiles aux enfants, aux enseignants, aux intervenants, aux éducateurs, aux puériculteurs et puéricultrices, aux familles, aux décideurs politiques ainsi qu'à toute personne qui souhaite investiguer la question de la connaissance des droits de l'enfant.





2

MÉTHODOLOGIE

La constitution d'une base de référence de la connaissance des droits de l'enfant chez les jeunes enfants en Belgique nécessite la construction d'un outil d'évaluation de la connaissance des droits de l'enfant adapté aux enfants de 2,5 à 6 ans. Pour ce faire, une étude pilote a été menée afin de contribuer à la création d'un outil d'évaluation en tenant compte des réponses et commentaires des enfants.

ÉTUDE PILOTE

Étude pilote menée auprès des enfants (2,5 à 6 ans) préalablement à la constitution de la base de référence de connaissance des droits de l'enfant

L'outil d'évaluation des droits de l'enfant créé lors de cette recherche prend appui sur des recherches antérieures (Cherney, 2003 ; Cherney & Shing, 2008 ; Melton, 1980 ; Tenenbaum et al., 2022) et a fait l'objet d'une étude pilote préalable pour s'assurer que le matériel et le contenu étaient adaptés à la tranche d'âge visée.

L'élaboration des vignettes visant à mesurer la connaissance et l'adhésion aux droits de l'enfant chez les jeunes enfants est le fruit de réflexions approfondies et d'échanges avec des professionnels de la petite enfance (logopèdes, puéricultrices, institutrices et pédopsychiatres) en vue de garantir l'emploi de termes, de situations et de dessins en adéquation avec le quotidien des jeunes enfants.

Les droits constituant le présent outil d'évaluation de la connaissance des droits de l'enfant sont fondés sur certains droits identifiés dans la position de l'UNICEF (« Discussion paper » 2021) comme pouvant être connus par des jeunes enfants dès l'âge de deux ans. Il s'agit du droit à la santé, du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que du droit d'être protégé contre les mauvais traitements. Le droit aux loisirs a également été rajouté. Le droit à la non-discrimination fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où des rapports d'UNICEF révèlent les effets à long terme de la discrimination sur le quotidien des enfants (2018, 2022).

L'étude pilote visant à l'élaboration des vignettes a été menée auprès d'un échantillon de 14 enfants scolarisés en deuxième et troisième années de l'enseignement maternel (moyenne = 5,3 ans) dans une école dont l'indice socio-économique (ISE) correspond à 2/20. L'outil d'évaluation a été utilisé dans une pièce au calme en présence du chercheur et d'au minimum un autre adulte². Le chercheur s'assurait que les enfants comprenaient les instructions avant de commencer l'évaluation à l'aide des vignettes. Grâce aux réponses des jeunes enfants et à la consultation des différents professionnels de terrain qui ont collaboré à l'étude pilote, deux versions de l'outil d'évaluation ont été élaborées, une pour les enfants âgés de 2,5 à 4 ans et une autre pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, afin de prendre en compte le développement cognitif des différents groupes d'âge.



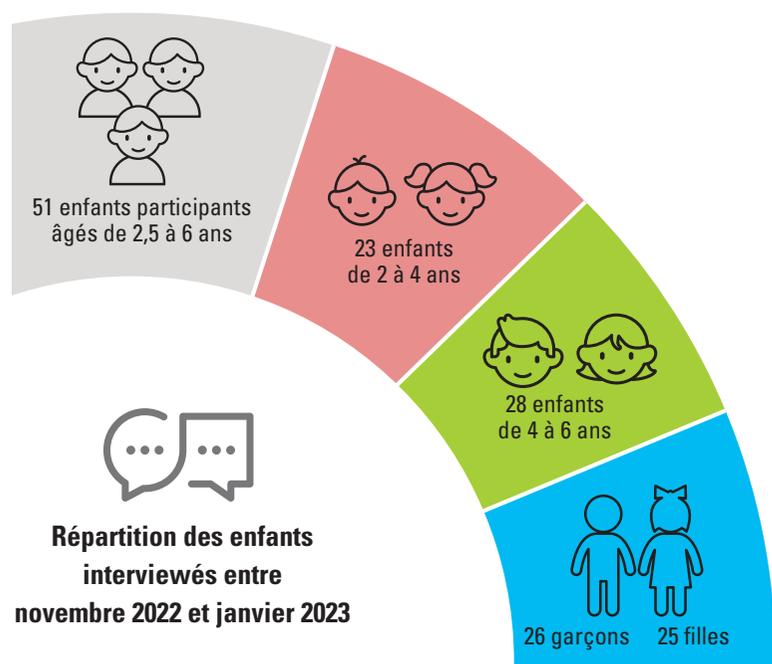
² Les mesures de sauvegarde et de protection des enfants ont été strictement respectées. Le terme sauvegarde se réfère aux mesures actives qui peuvent être prises pour réduire les risques collatéraux directs et indirects que les enfants peuvent rencontrer lorsqu'ils interagissent avec le personnel de l'UNICEF, pendant les activités organisées par l'UNICEF ou par les organisations et le personnel avec lesquels l'UNICEF travaille.



BASE DE RÉFÉRENCE

Base de référence de la connaissance des droits de l'enfant chez les jeunes enfants âgés de 2,5 à 6 ans en Belgique

La participation à cette recherche a été proposée à plusieurs écoles de l'enseignement maternel de Belgique (écoles francophones et néerlandophones). En vue de constituer une base de référence, des enfants ont été interviewés dans quatre écoles de niveaux socio-économique différents. Les différents indices socio-économiques (ISE) des écoles étaient compris entre 2/20 et 20/20. La sélection des quatre écoles participantes s'est faite sur base volontaire, il s'agit donc d'un échantillon de convenance. L'équipe de recherche a été particulièrement attentive à la protection des données des enfants répondants. La participation des enfants à l'étude s'est faite avec le consentement éclairé des parents. Tout au long de l'entretien, le choix était laissé à l'enfant de continuer ou non à participer à l'étude. Même si l'entretien était déjà en cours, il était autorisé à décider de sa propre participation.



Au total, l'étude inclut 51 participants. L'échantillon est plutôt homogène avec une distribution des enfants selon le sexe plus ou moins égale (25 filles et 26 garçons). Les enfants interviewés sont âgés entre 2,5 et 6 ans. Les enfants du groupe 1 sont issus de deux écoles francophones différentes (première et deuxième années de l'enseignement maternel). Les enfants du groupe 2 (troisième année de l'enseignement maternel), sont issus de deux écoles francophones et une école néerlandophones. Les 51³ interviews des enfants ont été réalisées entre le 24 novembre 2022 et le 23 janvier 2023.

DIFFICULTÉS SCOLAIRES

La plupart des enfants constituant l'échantillon n'a jamais effectué de test psychométrique. Sur les 51 enfants participants, 46 ne présentaient pas de difficulté scolaire importante ou de diagnostic de trouble spécifique des apprentissages ou neurodéveloppemental. Bien que les prémices des troubles spécifiques des apprentissages et des troubles neurodéveloppementaux puissent être observables avant l'âge scolaire, l'identification de ces troubles peut poser un problème, en raison des difficultés liées à l'évaluation d'un trouble spécifique des apprentissages ou d'un trouble neurodéveloppemental chez le jeune enfant (Grigorenko et al., 2020 ; Morsing et al., 2022).

En ce qui concerne les cinq enfants présentant des difficultés scolaires importantes rapportées par les enseignants (que ce soit sur le plan langagier ou attentionnel), leurs réponses spontanées ont été conservées dans les données présentées ci-dessous en vue de fournir des résultats reflétant la réalité du terrain.

INTERVIEWS ET ILLUSTRATIONS

Les interviews ont été réalisées individuellement afin de garantir des conditions de passation optimales et de limiter les biais liés à l'influence des pairs sur les réponses des enfants.

En ce qui concerne la connaissance des droits de l'enfant, des questions semi-fermées étaient proposées dès le début des interviews. Ces trois questions semi-fermées visaient à mesurer la connaissance des droits de l'enfant (Willenberg, cité dans Tenenbaum et al., 2022) chez les enfants. Ces questions ont permis aux enfants de s'exprimer quant à la définition de leurs droits.

³ Les interviews ont été réalisées en contexte scolaire au sein de 5 classes de première, deuxième et troisième années de l'enseignement maternel auprès de 49 enfants. 2 enfants en bas âge ont été interviewés à domicile en raison d'annulation de visites de crèches liées au contexte sanitaire actuel.



Quand tu as soif et que tu as besoin de boire de l'eau. Un peu comme le garçon ici, regarde, il a très soif.

- 1 Est-ce que tu as le droit de boire de l'eau ?
- 2 Est-ce que le garçon ici (désigner le garçon) a le droit de boire de l'eau ?

© Nelly Perichon, Université de Mons

Figure 1 : Vignette portant sur la connaissance du droit à l'eau

Dans la suite de l'entretien, des questions fermées accompagnées d'illustrations portant spécifiquement sur les droits de l'enfant étaient proposées aux enfants afin d'investiguer la connaissance des droits de l'enfant et la compréhension contextualisée de ces droits.

Les enfants ont pu également s'exprimer au sujet des droits des autres enfants. Par ailleurs, d'autres questions fermées ont permis de se pencher sur la croyance des enfants selon laquelle les adultes peuvent les priver de leurs droits (Melton, 1980).

L'outil d'évaluation de la connaissance et de l'adhésion aux droits de l'enfant utilisé lors des interviews auprès des 51 enfants est composé de :

- 5 vignettes comprenant 21 questions fermées pour les enfants de 2,5 à 4 ans
- 6 vignettes contenant 24 questions fermées pour les enfants de 4 à 6 ans

Les vignettes sont associées à des illustrations et des questions réparties en plusieurs thématiques : le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant (accès à de l'eau potable, habillement et alimentation), le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit aux loisirs, le droit à la non-discrimination. Une des thématiques investiguées était notamment la responsabilité des adultes dans le respect des droits de l'enfant en tant que *duty bearer* ou responsables de la protection des droits des enfants.

Au sein des vignettes, certaines questions portaient spécifiquement sur la connaissance et l'application dans des situations hypothétiques des droits de l'enfant tandis que d'autres questions ont permis d'investiguer l'adhésion aux droits de l'enfant. Pour cette deuxième catégorie, les questions portaient plutôt sur l'avis de l'enfant concernant ce que les personnages mis en scène devraient faire.

Comme dans la vignette présentée dans la figure 1, les questions pouvaient être posées selon un point de vue égocentré afin de déterminer si les enfants étaient en mesure de connaître et promouvoir leurs propres droits. Certaines autres questions étaient formulées afin d'investiguer le point de vue décentré (allocentrique) des enfants, c'est-à-dire que la connaissance des droits des autres enfants était évaluée en demandant à l'enfant de déterminer si les autres enfants possèdent ou non eux aussi des droits.



LES LIMITES

Les résultats de l'étude présentent quelques limites en dépit des précautions prises par les chercheurs et intervenants. En effet, l'échantillon a été constitué sur une base volontaire, il s'agit donc d'un échantillon de convenance. Un autre élément à prendre en compte dans la récolte des données est lié au caractère instable de la situation sanitaire de la situation sanitaire à cause de la COVID-19. Effectivement, la situation sanitaire de certains établissements a parfois fortement évolué d'une semaine à l'autre (i.e. fermeture de crèches, mises en quarantaine d'élèves ou d'intervenants, etc.), des annulations d'interviews ont donc restreint le nombre de jeunes enfants interrogés (51 enfants).

Ces interviews ont permis aux jeunes enfants de s'exprimer à propos de leur connaissance de leurs droits. Toutefois, certains jeunes enfants ont pu éprouver des difficultés concernant la compréhension du mot « droit ». Pour contrer ces difficultés, des exemples concrets étaient systématiquement fournis et permettaient souvent de dissiper une confusion avec d'autres mots présentant une certaine proximité phonologique. La fatigabilité ainsi que les capacités attentionnelles de certains jeunes enfants ont également pu représenter une limite. En ce qui concerne l'outil d'évaluation des droits de l'enfant, on ne peut exclure des effets liés à la désirabilité sociale, c'est-à-dire à répondre aux questions selon ce qu'on attend dans un cadre scolaire. Par ailleurs, il est possible que certains parents, tuteurs ou personnes légalement responsables d'un enfant aient préféré s'abstenir de répondre positivement au formulaire de consentement quant à la participation de leur enfant.

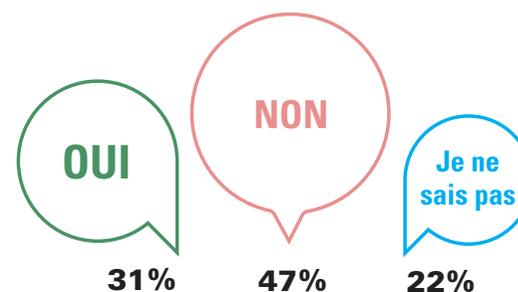
3

PRINCIPAUX RÉSULTATS

RÉSULTATS GLOBAUX

Résultats aux 3 questions semi-fermées portant sur la connaissance des droits de l'enfant chez les 51 enfants (2,5 à 6 ans) interrogés

Tu sais ce que c'est un droit ?

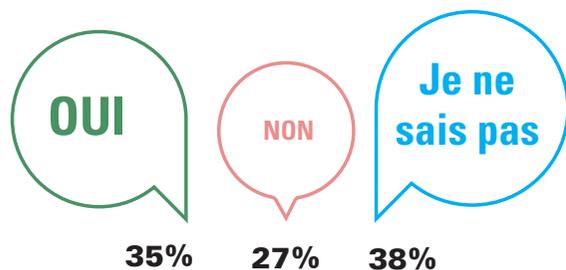


31% des enfants répondent qu'ils savent ce qu'est un droit. Parmi ces réponses positives, peu d'enfants sont en mesure de fournir une justification. Près de la moitié des enfants (47%) répondent qu'ils ne savent pas ce qu'est un droit. 22% des enfants affirment qu'ils ne savent pas comment répondre à cette question ou s'abstiennent.

Certains enfants justifient leur réponse en expliquant, par exemple, qu'un droit est une direction. En effet, un enfant a pointé du doigt (droit devant lui) et répondu qu'un droit : « c'est là-bas », c'est-à-dire tout droit. Deux jeunes enfants ont notamment confondu le mot « droit » et « doigt » dans leurs explications et une jeune fille a répondu qu'un droit « ça veut dire qu'on ne parle pas ». Pour appuyer son exemple, cette dernière a ensuite exposé qu'à la maison si la télé est allumée « ben, je peux pas parler ».

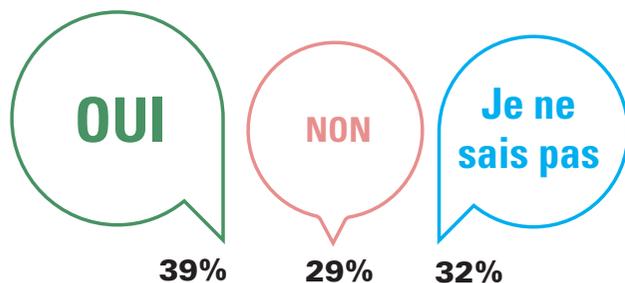
Lorsque les enfants étaient suffisamment à l'aise avec cette première question, deux autres questions additionnelles leur étaient proposées. Les enfants qui le souhaitaient pouvaient également écouter une définition donnée par le chercheur ainsi qu'un exemple très simple portant sur un droit particulier. Les chercheurs ont pu remarquer, à partir des justifications fournies à l'oral que certains enfants préfèrent faire la distinction entre les droits « à la maison » et les droits « à l'école ».

Est-ce que tu as des droits ?



35% des enfants répondent qu'ils ont des droits et 27% estiment que ce n'est pas le cas. 38% des enfants interrogés préfèrent répondre qu'ils ne savent pas s'ils ont des droits ou ne fournissent pas de réponse.

Est-ce que tous les enfants ont des droits ?



39% des enfants considèrent que tous les enfants ont des droits et 29% ont répondu que tous les enfants n'ont pas de droits. 32% des enfants interrogés ont répondu qu'ils ne savaient pas ou bien se sont abstenus.

En ce qui concerne les questions semi-fermées portant sur la connaissance des droits de l'enfant adressées aux enfants de 2,5 à 6 ans, il apparaît que parmi les 51 enfants interrogés représentant 100% de l'échantillon, seulement 18% estiment connaître leurs droits et répondent avec succès aux trois questions posées. En effet, 9 enfants sur les 51 répondants sont en mesure de répondre positivement aux questions portant sur la connaissance des droits de l'enfant à l'oral. 82% des enfants participants aux interviews ne sont pas en mesure de répondre aux trois questions semi-fermées sur la connaissance des droits de l'enfant.



Comparaison des groupes d'âge

Comparaison des résultats aux 3 questions semi-fermées sur la connaissance des droits de l'enfant des enfants du groupe 1 (M1-M2) et du groupe 2 (M3)



M1-M2 :

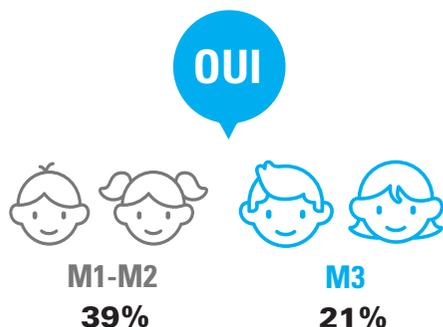
Première ou deuxième année de l'enseignement maternel (M1 et M2) - moyenne d'âge : 3,9 ans



M3 :

Troisième année de l'enseignement maternel (M3) - moyenne d'âge : 5,3 ans

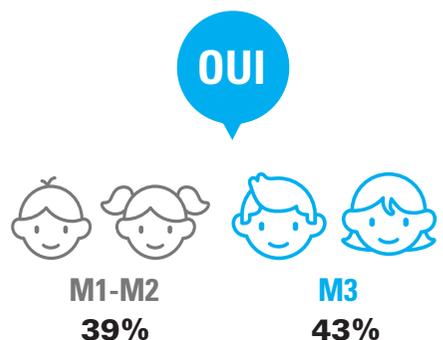
Tu sais ce que c'est un droit ?



39% des enfants du groupe 1 (M1 et M2) estiment qu'ils savent ce qu'est un droit. En ce qui concerne le groupe 2 (M3), seulement 21% des enfants répondent qu'ils savent ce qu'est un droit.

61% des jeunes enfants du groupe 1 considèrent ne pas connaître la signification du mot « droit » ou décident de s'abstenir. 79% des enfants du groupe 2 admettent ne pas savoir ce qu'est un droit ou ne fournissent pas de réponses.

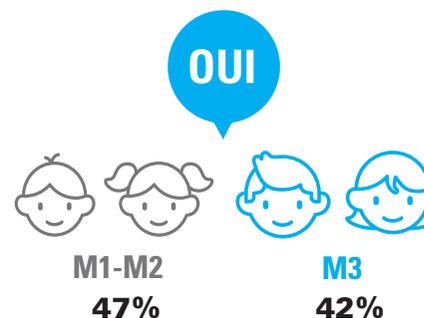
Est-ce que tu as des droits ?



39% des enfants du groupe 1 (M1 et M2) pensent qu'ils ont des droits et 43% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel répondent qu'ils ont des droits.

La plupart des enfants du groupe 1 (61%) affirment ne pas savoir s'ils ont des droits ou s'abstiennent de répondre. En ce qui concerne le groupe 2, la majorité des enfants (57%) répondent qu'ils n'ont pas de droits ou qu'ils ne savent pas s'ils ont des droits.

Est-ce que tous les enfants ont des droits ?



47% des enfants du groupe 1 (M1 et M2) et 42% du groupe 2 (M3) pensent que tous les enfants ont des droits.

La plupart des enfants interrogés du groupe 1 (53%) et du groupe 2 (58%) admettent ne pas savoir si tous les enfants ont des droits, ou s'abstiennent de répondre.

À peine 5% des enfants de 3e année de l'enseignement maternel répondent avec succès aux trois questions :

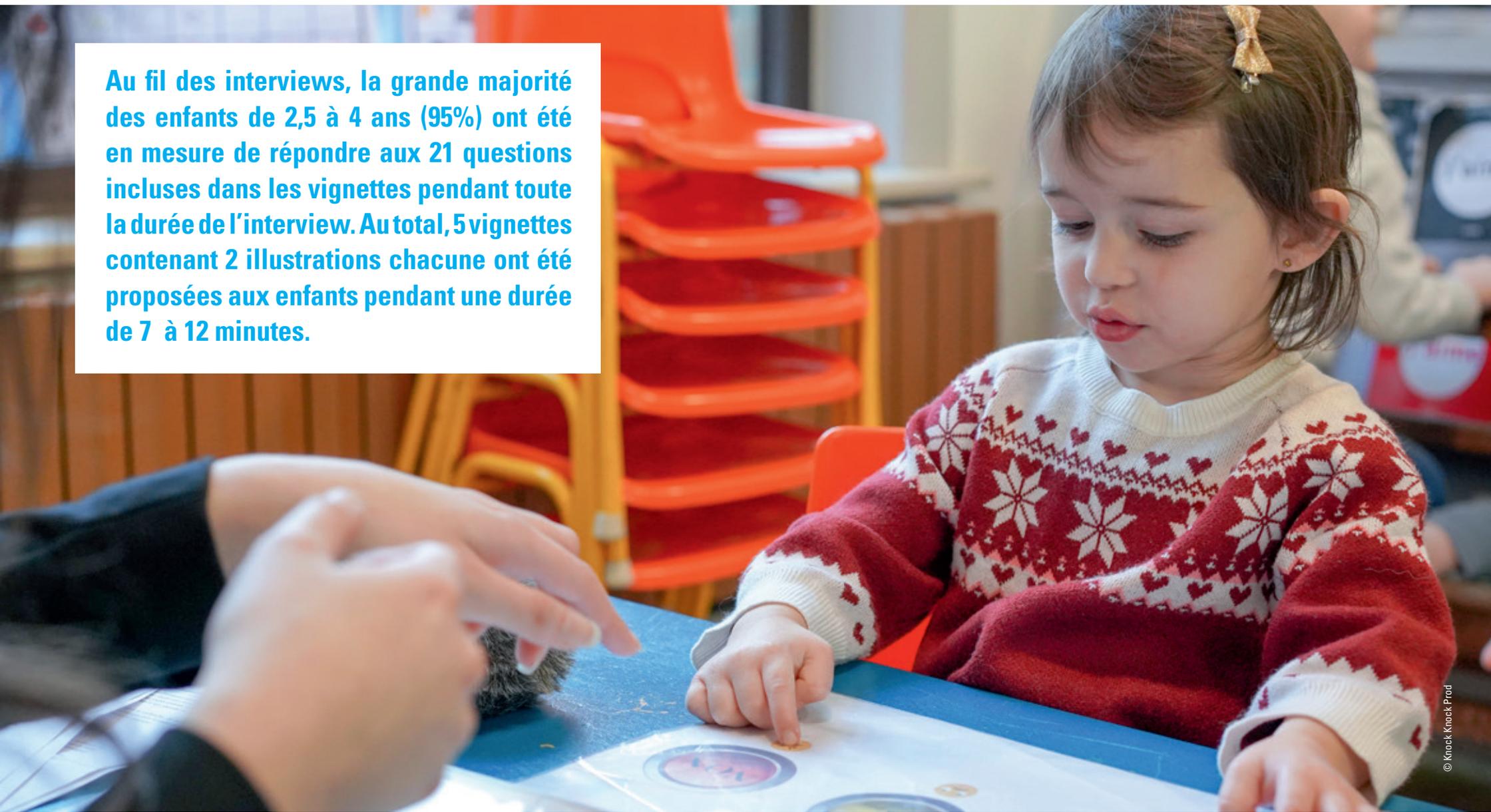
Parmi les enfants interrogés, il semble que seulement 11% des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel parviennent à répondre positivement aux trois questions semi-fermées portant sur la connaissance des droits de l'enfant. 89% des enfants de ce groupe ne sont pas en mesure de répondre à ces trois questions semi-fermées.

En ce qui concerne le groupe d'enfants en troisième année de l'enseignement maternel, seulement 5% d'entre eux répondent avec succès aux trois questions semi-fermées traitant de la connaissance des droits de l'enfant. La grande majorité (95%) de ce groupe d'enfants ne parviennent pas à répondre aux trois questions.

RÉSULTATS CONCERNANT LES ENFANTS DE 2,5 À 4 ANS

Résultats des interviews des enfants à l'aide du support des vignettes illustrées

Au fil des interviews, la grande majorité des enfants de 2,5 à 4 ans (95%) ont été en mesure de répondre aux 21 questions incluses dans les vignettes pendant toute la durée de l'interview. Au total, 5 vignettes contenant 2 illustrations chacune ont été proposées aux enfants pendant une durée de 7 à 12 minutes.



La connaissance du droit à la santé



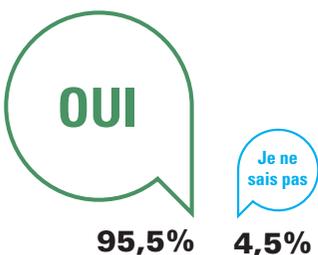
Description de l'illustration :

La vignette adressée aux enfants de 2,5 à 4 ans concernant le droit à la santé est similaire à celle proposée aux enfants de 4 à 6 ans. La première illustration proposée représente un enfant assis par terre, tout seul, dans une pièce. Le jeune enfant apparaît en larmes avec les genoux rouges et griffés.

Figure 2 : Vignette sur le droit à la santé pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 1

DROIT À LA SANTÉ ET RESPONSABILITÉ DES ADULTES POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

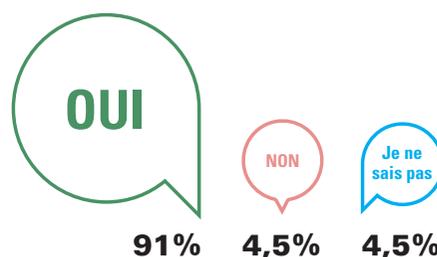
Quand tu as un bobo, est-ce que tu as le droit d'être aidé par la maîtresse (désigner l'adulte qui s'occupe de l'enfant) ?



À la suite de l'observation attentive de l'illustration proposée (Figure 2), les enfants sont majoritairement (95,5%) en mesure de répondre qu'ils ont le droit d'être aidés par un adulte lorsqu'ils sont blessés. 4,5% des enfants de 2,5 à 4 ans n'ont pas réussi à prêter attention à la question posée et à fournir une réponse.

DROIT À LA SANTÉ POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Quand un enfant a un bobo, est-ce qu'il a le droit d'être aidé ?



La majorité des enfants interrogés (91%) répondent que le jeune enfant blessé (Figure 2) a le droit de bénéficier de soins. 4,5% des enfants ne partagent pas cet avis et le reste des répondants (4,5%) ne parviennent pas à fournir une réponse.



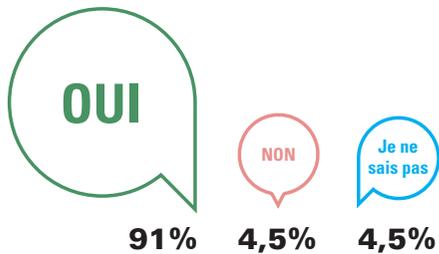
Description de l'illustration :

Dans la deuxième illustration l'enfant est assis dans la même position, toujours en pleurs. Un adulte regarde l'enfant avec une expression neutre. Les enfants interrogés sont invités à exposer leur point de vue dans le cas où ils se trouveraient dans la même situation que l'enfant représenté.

Figure 3 : Vignette sur le droit à la santé pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 2

**DROIT À LA SANTÉ, RESPONSABILITÉ DES ADULTES ET CONFLIT
POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ:**

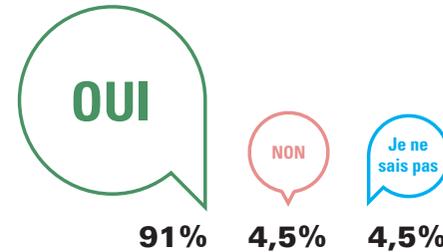
Toi, est-ce que tu as le droit d'être aidé même si la dame ne veut pas aider ?



En ce qui concerne la figure 3, la plupart des enfants interrogés (91%) estiment qu'ils possèdent eux-mêmes le droit à la santé. Cependant, 4,5% des enfants s'abstiennent de répondre et 4,5% des enfants répondent qu'ils ne connaissent pas la réponse à cette question.

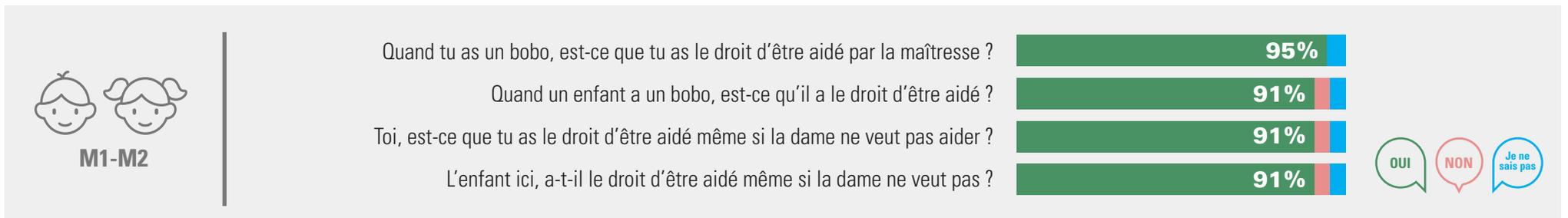
**DROIT À LA SANTÉ, RESPONSABILITÉ DES ADULTES ET CONFLIT
POINT DE VUE DÉCENTRÉ:**

L'enfant ici, est-ce qu'il a le droit d'être aidé même si la dame ne veut pas ?



Lorsque les enfants sont interrogés sur le droit à la santé en se basant sur l'illustration présentée en figure 3, il apparaît que 91% d'entre eux affirment que l'enfant blessé a le droit d'être aidé même si l'adulte présent ne souhaite pas lui venir en aide (Graphique 1). Le reste des répondants préfèrent s'abstenir (4,5%) ou répondre qu'ils ne savent pas (4,5%).

Les réponses fournies par les enfants de 2,5 à 4 ans au sujet du droit à la santé pour les autres enfants sont en cohérence avec leurs réponses concernant leur propre droit à la santé.



Graphique 1 : Réponses des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel aux vignettes concernant le droit à la santé



La connaissance du droit à un niveau de vie suffisant



Description de l'illustration :

Dans un premier temps, l'illustration montrée aux enfants représente un enfant fatigué, le dos courbé et la main sur le torse dans une position inconfortable. Ce personnage tire la langue pour indiquer qu'il a soif, à sa droite une bulle de pensée affiche un verre rempli d'eau.

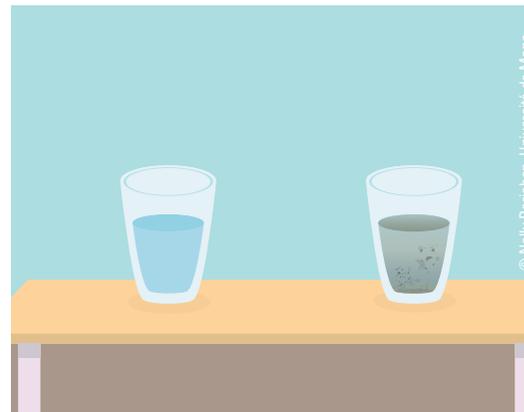
Figure 4 : Vignette sur le droit à l'eau pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 1

CONNAISSANCE DU DROIT À L'EAU POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Quand tu as soif, est-ce que tu as le droit de boire de l'eau ?



À partir de l'illustration (Figure 4) présentée dans la vignette, les enfants sont invités à répondre à quelques questions concernant le droit à l'eau potable. La majorité des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel (95,5%) répondent positivement aux deux questions ci-dessous portant sur le droit à l'eau potable.



Description de l'illustration :

Dans un deuxième temps, cette illustration complémentaire est proposée aux enfants. Les enfants peuvent observer que sur une table sont posés un verre rempli d'eau propre ainsi qu'un verre rempli d'eau sale contenant divers résidus. Aucun personnage ne figure dans cette deuxième illustration.

Figure 5 : Vignette sur le droit à l'eau pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 2

CONNAISSANCE DU DROIT À L'EAU POTABLE POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Quand un enfant a soif, est-ce qu'il a le droit de boire de l'eau ?



La grande majorité des enfants (95,5%) sont en mesure d'identifier correctement le verre d'eau propre et le verre d'eau sale. Les autres enfants (4,5%) ne répondent pas à cette interrogation.

En ce qui concerne le droit à l'eau potable, 95,5% des enfants estiment que ce droit est une évidence. Certains affirment spontanément que ce droit est « pour tout le monde ». 95,5% des enfants fournissent également des réponses cohérentes en ce qui concerne leur accès à l'eau potable comme nous pouvons le constater dans le Graphique 2.



© Nelly Perichon, Université de Mons



© Nelly Perichon, Université de Mons

Description de l'illustration :

Deux illustrations supplémentaires sont proposées au sujet du droit à un niveau de vie décent et à l'accès à l'alimentation. Elles dépeignent un enfant en plein repas. Ce dernier lève sa cuillère d'un air attentif et enthousiaste, le bol devant lui est quasiment vide. Dans la deuxième illustration des fruits sont ajoutés de part et d'autre du jeune personnage.

Figure 6 : Vignette sur le droit à l'alimentation pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 1 et 2

CONNAISSANCE DU DROIT À L'ALIMENTATION POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Quand tu as faim, est-ce que tu as le droit d'avoir à manger ?



95,5%

95,5% des enfants répondent sans difficulté à la question concernant leur droit à l'alimentation et 4,5% des enfants s'abstiennent à nouveau. 91% des enfants interrogés sur le droit à l'alimentation saine (fruits) répondent que c'est un droit qu'ils possèdent.

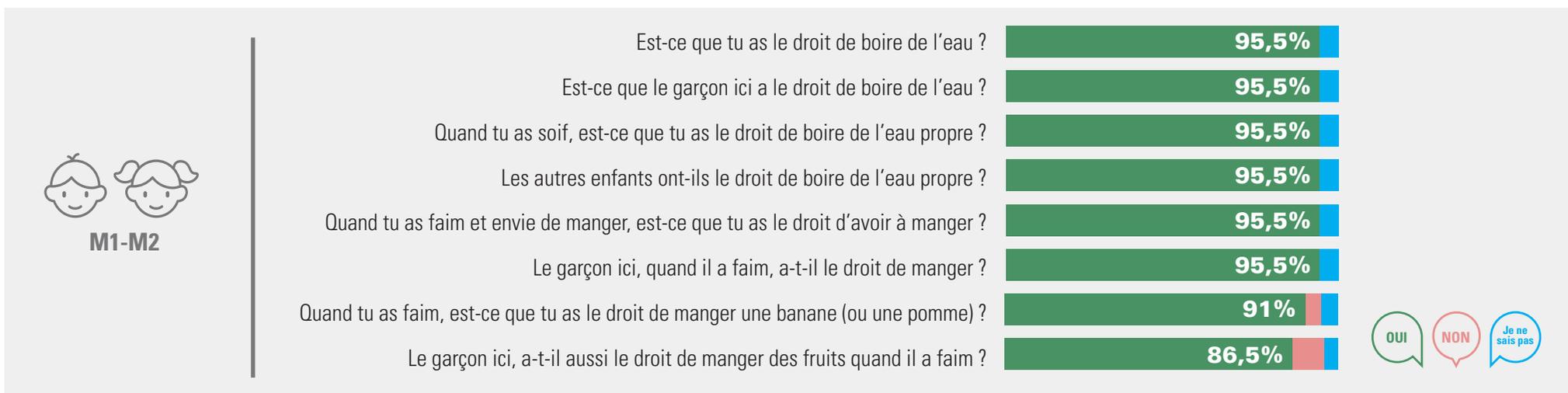
CONNAISSANCE DU DROIT À L'ALIMENTATION POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Le garçon ici, quand il a envie de manger, a-t-il droit à l'alimentation saine ?



86,5% 9%

86,5% des enfants interrogés s'accordent pour répondre que les autres enfants ont également droit à une alimentation saine. Toutefois, 9% des enfants se montrent hésitants à répondre et disent qu'ils ne savent pas. 4,5% des enfants ne répondent pas.



Graphique 2 : Réponses des enfants de 2,5 à 4 ans aux vignettes concernant le droit à un niveau de vie décent (accès à l'eau potable et à l'alimentation)

Connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements



© Nelly Perichon, Université de Mons

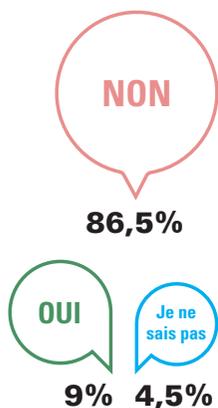
Description de l'illustration :

Les enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel ont été invités à examiner deux vignettes comprenant plusieurs illustrations avec des questions associées. Cette illustration représente, à droite, un enfant aux sourcils froncés qui s'approche agressivement, les bras tendus, pour s'emparer du ballon d'un autre enfant situé à gauche.

Figure 7 : Vignette sur le droit à la protection contre les mauvais traitements pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 1

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Est-ce que le garçon a le droit de te pousser pour prendre le ballon ?



Les enfants sont invités à répondre à une question portant sur leur propre droit à la protection contre les mauvais traitements : c'est-à-dire qu'ils doivent déterminer si les autres enfants ont le droit de les pousser pour prendre leur ballon. La majorité des enfants interrogés (86,5%) répondent que les autres enfants n'ont pas le droit de les pousser pour prendre leur ballon et par conséquent qu'ils ont le droit d'être protégés contre les mauvais traitements. Cependant, 9% des enfants estiment que ce n'est pas le cas et 4,5% des enfants ne fournissent pas de réponse à cette question.

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Est-ce que le garçon a le droit de pousser la petite fille pour prendre le ballon ?



En ce qui concerne les droits des autres enfants concernant la protection contre les mauvais traitements, 91% des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel estiment que les autres enfants n'ont pas le droit d'infliger de mauvais traitements à leurs pairs, par exemple en les poussant pour prendre leur ballon. 4,5% des enfants nous informent qu'ils ne partagent pas cet avis (c'est-à-dire qu'ils estiment que le personnage a le droit de pousser les autres). 4,5% des enfants s'abstiennent de répondre.

En ce qui concerne le droit à la protection contre les mauvais traitements, des illustrations supplémentaires sont proposées aux enfants pour les aider à se représenter le contexte. Deux de ces illustrations mettent en scène des enfants dans une cour de récréation (Figure 8 et Figure 9).



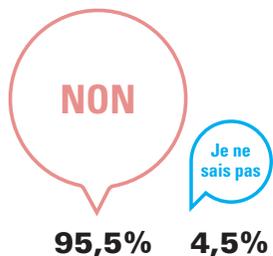
Description de l'illustration :

Dans cette vignette, une première illustration dépeint une scène se déroulant dans une cour de récréation : on peut observer au premier plan un enfant à l'attitude agressive qui pourchasse un autre enfant. Cette illustration était également présentée aux enfants de troisième année de l'enseignement maternel (enfants entre 4 et 6 ans).

Figure 8 : Vignette sur le droit à la protection contre les mauvais traitements pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 2

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ:

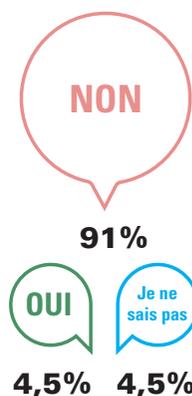
Regarde le garçon ici. Il n'est pas content. Est-ce qu'il a le droit de te taper ?



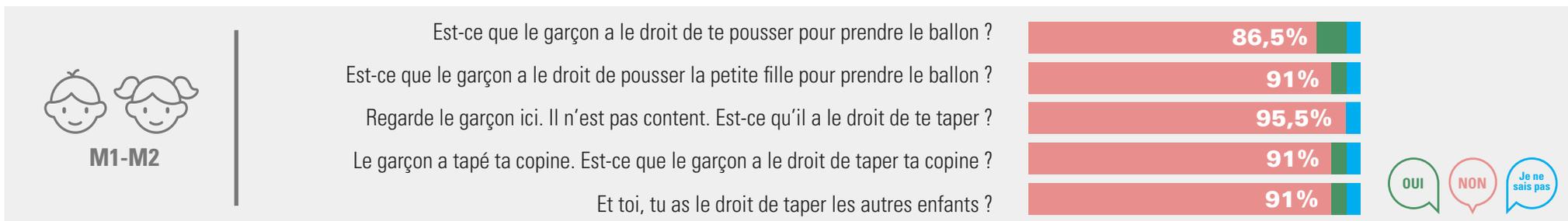
Au sujet de l'illustration sur le droit à la protection contre les mauvais traitements (Figure 8), 95,5% des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel estiment que les autres enfants n'ont pas le droit de leur infliger de mauvais traitements en les frappant. Par ailleurs, il apparaît que 4,5% des enfants s'abstiennent de répondre à cette question.

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE DÉCENTRÉ:

Le garçon a tapé ta copine. Est-ce que le garçon a le droit de taper ta copine ?



Lors des interviews, il était demandé aux enfants de déterminer si le petit garçon « a le droit » de frapper la petite fille figurant sur l'illustration. Il apparaît que la majorité des enfants (91%) de première et deuxième années de l'enseignement maternel répondent que la petite fille a le droit d'être protégée contre les mauvais traitements. Par ailleurs, 4,5% des enfants interrogés ne partagent pas cet avis et 4,5% ne fournissent pas de réponses.



Graphique 3 : Réponses des enfants de 2,5 à 4 ans concernant le droit à la protection contre les mauvais traitements

Connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements

Suite



Description de l'illustration :

L'illustration suivante présente à nouveau les deux enfants dans la même position et ajoute la présence d'un adulte les yeux fermés qui ne prête pas attention aux deux enfants.

Figure 9 : Vignette sur le droit à la protection contre les mauvais traitements pour les enfants de 2,5 à 4 ans – partie 3

ADHÉSION AU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET RESPONSABILITÉ DES ADULTES - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Une question permettait d'investiguer l'adhésion au droit à la protection contre les mauvais traitements en demandant explicitement aux enfants s'ils estiment que l'adulte représenté dans la Figure 9 doit intervenir.

Est-ce que la dame ici doit laisser le garçon taper ta copine ?



Comme le révèle la graphique 3, la majorité des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel (86,5%) interrogés sur la responsabilité des adultes dans le droit à la protection contre les mauvais traitements répondent que l'adulte ne doit pas laisser le personnage frapper l'autre enfant. Toutefois, il apparaît que 9% des enfants n'adhèrent pas à cette idée. Certains enfants expliquent qu'ils pourront eux-mêmes frapper le petit garçon qui a agressé leur copine en répondant simplement « Non, moi je (le) frappe lui ».

Plusieurs enfants cherchent à obtenir plus d'informations sur le contexte afin de savoir pourquoi ce petit garçon se conduit agressivement. Certains enfants ont également besoin de savoir si la petite fille représentée dans le dessin a fait quelque chose pour susciter la colère du jeune garçon. 4,5% des enfants n'émettent pas de réponse à cette question.

Et toi, est-ce que tu as le droit de taper les autres enfants ?



En cohérence avec les réponses précédentes, 91% des enfants de 2,5 à 4 ans répondent qu'ils n'ont pas le droit de frapper les autres enfants (Graphique 3). 4,5% des enfants s'abstiennent et 4,5% des enfants considèrent qu'ils ont effectivement le droit d'infliger de mauvais traitements aux autres enfants.

Connaissance du droit aux loisirs



Description de l'illustration :

Concernant la connaissance du droit au loisir, une illustration simple est proposée aux enfants. Les enfants peuvent observer une petite fille souriante se tenant au milieu d'une prairie sous un ciel ensoleillé. La petite fille a le sourire aux lèvres et tient un ballon dans ses mains.

Les enfants interrogés nous signalent souvent qu'il s'agit de leur illustration préférée.

Figure 10 : Vignette sur le droit aux loisirs pour les enfants de 2,5 à 4 ans

DROIT AUX LOISIRS

POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Regarde le ballon. Toi, est-ce que tu as le droit de jouer au ballon ?



100%

À partir de la vignette et de son illustration présentée en figure 10, les jeunes enfants ont pu répondre à une question concernant leur propre droit aux loisirs. Il apparaît que 100% des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel interviewés s'accordent pour dire qu'ils ont droit aux loisirs.

DROIT AUX LOISIRS

POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Et la petite fille ici, est-ce qu'elle a le droit de jouer avec le ballon ?



91% 9%

91% des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel interviewés au sujet du droit aux loisirs considèrent que l'enfant représenté dans la vignette a droit aux loisirs. 9% des enfants préfèrent s'abstenir face à cette question.

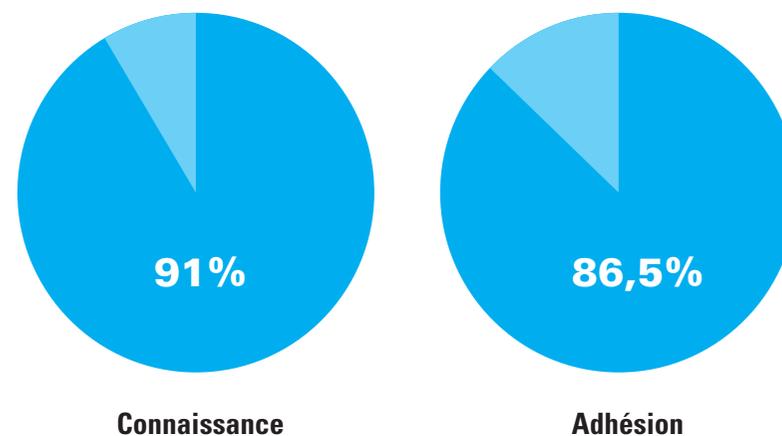


© Nelly Perichon, Université de Mons

Comparaison entre la connaissance et l'adhésion

En ce qui concerne les enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel, il est possible de constater de légères différences entre la connaissance et l'adhésion au droit à la protection contre les mauvais traitements en fonction du contexte.

Dans le groupe d'enfants de 2,5 à 4 ans, il apparaît que 91% des enfants connaissent ce droit et estiment que la petite fille représentée dans la vignette a le droit à la protection contre les mauvais traitements. Il semble aussi que 86% des enfants adhèrent à l'application de ce droit et estiment que l'adulte devrait intervenir dans cette situation. Comme le révèle le graphique 4, les réponses fournies par une minorité d'enfants concernant l'adhésion et la connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements sont légèrement différentes.

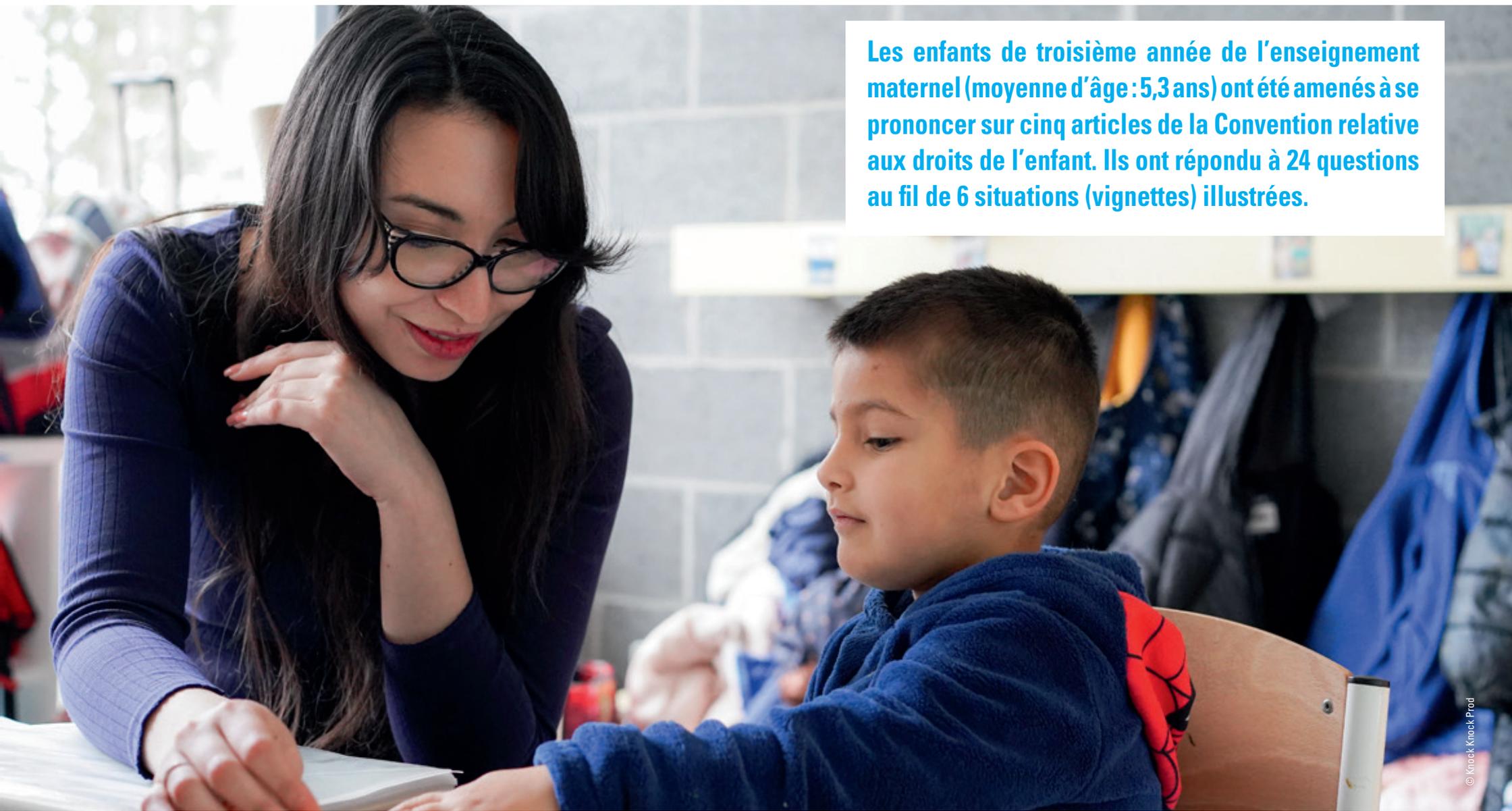


Graphique 4 : Comparaison des réponses concernant la connaissance et l'adhésion au droit à la protection contre les mauvais traitements chez les enfants de M1 et de M2 (point de vue décentré)

RÉSULTATS CONCERNANT LES ENFANTS DE 4 À 6 ANS

Résultats des interviews des enfants à l'aide du support des vignettes illustrées

Les enfants de troisième année de l'enseignement maternel (moyenne d'âge : 5,3 ans) ont été amenés à se prononcer sur cinq articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont répondu à 24 questions au fil de 6 situations (vignettes) illustrées.





Connaissance du droit à la non-discrimination

Basée sur le genre



© Nelly Perichon, Université de Mons

Description de l'illustration :

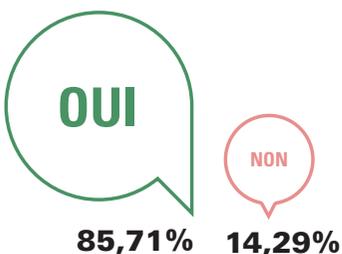
En ce qui concerne le droit à la non-discrimination, deux vignettes étaient proposées aux enfants de troisième année de l'enseignement maternel. L'une d'entre elles abordait le thème de la discrimination liée au genre et la seconde concernait le thème de la discrimination liée au handicap physique.

Figure 11 : Vignette sur le droit à la non-discrimination liée au genre pour les enfants de 4 à 6 ans

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION BASÉE SUR LE GENRE

POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

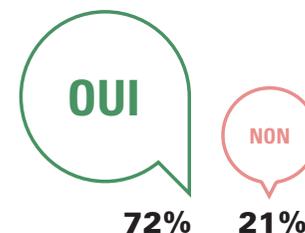
Son copain pense que le ballon, ce n'est pas un jeu pour les filles. Est-ce qu'elle a quand même le droit de jouer au ballon ?



Lors des interviews, les enfants de troisième année de l'enseignement maternel ont été interrogés sur le droit à la non-discrimination liée au genre à l'aide d'une vignette montrant une petite fille qui désirait jouer au ballon (Figure 11). Cette petite fille était en conflit avec l'un de ses condisciples qui refusait de la laisser jouer avec le ballon en raison de son genre.

Il ressort que 85,71% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interrogés estiment que la petite fille a le droit de jouer au ballon sans être discriminée par rapport à son genre. Cependant, 14,29% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel considèrent que la petite fille n'a « pas le droit de jouer au ballon ». Ils justifient leur réponse en affirmant que la petite fille ne peut pas jouer car le garçon « a dit non » ou encore « parce qu'ils vont se disputer ». L'un de ces enfants estime que la petite fille peut jouer par elle-même si elle se trouve seule mais pas en compagnie du garçon.

Tous les enfants ont-ils le droit de jouer avec n'importe quel jouet ?

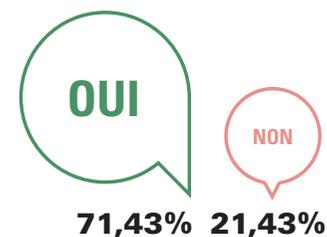


La majorité des enfants interrogés (72%) affirment que tous les enfants peuvent jouer avec n'importe quel jouet. Environ 21 % des répondants considèrent que ce n'est pas le cas. L'un de ces enfants justifie sa réponse concernant les jeux en répondant que « certains oui et certains non ». Enfin, 7% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel préfèrent s'abstenir de répondre à ce sujet.

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION BASÉE SUR LE GENRE

POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Si toi, tu veux jouer à la poupée ou aux petites voitures, est-ce que tu as le droit ?



La majorité des enfants interrogés (71,43%) répondent qu'ils ont le droit de jouer à la poupée ou aux petites voitures, sans discrimination de genre. Parmi les répondants, 83,33% des filles partagent cet avis et 62,5% des garçons considèrent que cette affirmation est vraie.

Le reste des enfants (21,43%) ont répondu négativement, un petit garçon explique qu'il a le droit de jouer aux petites voitures mais ne souhaite pas se prononcer par rapport aux poupées. Une petite fille a simplement répondu qu'elle a choisi de dire « non » car elle n'a pas envie de jouer à cela. 7% des enfants ont choisi de s'abstenir face à cette question.



Connaissance du droit à la non-discrimination Basée sur le handicap



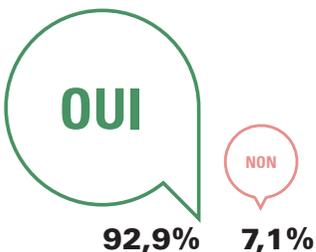
Description de l'illustration :

La vignette portant sur le droit à la non-discrimination fondée sur le handicap est associée à une illustration où un jeune enfant en fauteuil roulant demande à jouer aux petites voitures avec un groupe d'enfants. Dans un premier temps, le groupe d'enfants est installé sur un tapis de jeu confortable où les enfants s'amuse à faire rouler des petites voitures par terre et sur le tapis (Figure 12).

Figure 12 : Vignette sur le droit à la non-discrimination basée sur le handicap pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 1

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION BASÉE SUR LE HANDICAP - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Adrien se déplace en fauteuil roulant mais ce n'est pas un problème. Il peut sortir du fauteuil et venir s'asseoir pour jouer. Il a envie de jouer aux petites voitures avec toi et tes amis. Est-ce qu'il a le droit de jouer aux petites voitures avec vous ?



Parmi les enfants répondants, 92,9% des enfants s'accordent pour dire que le petit garçon en fauteuil roulant (Figure 12) a le droit de venir jouer aux petites voitures.

Cependant, 7,1% des enfants affirment que le garçon en fauteuil roulant n'a pas le droit de jouer aux petites voitures, l'un des enfants justifie sa réponse en expliquant qu'il vaut mieux qu'il évite de jouer avec les autres enfants parce que « si on se dispute, il va de nouveau avoir mal à sa jambe ». Cet enfant considère que le petit garçon en fauteuil roulant peut tout à fait « avoir le droit » de jouer aux petites voitures dans la deuxième situation où le groupe d'enfants illustrés est assis et joue à la même hauteur que l'enfant en fauteuil roulant.



Connaissance du droit à la non-discrimination

Basée sur le handicap - suite



Description de l'illustration :

Dans un deuxième temps, une illustration (Figure 13) montre les enfants sur des chaises qui jouent aux petites voitures sur une table à la même hauteur que le garçon en fauteuil roulant. Le petit garçon en fauteuil roulant demande à nouveau à rejoindre le jeu.

Figure 13 : Vignette sur le droit à la non-discrimination basée sur le handicap pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 2

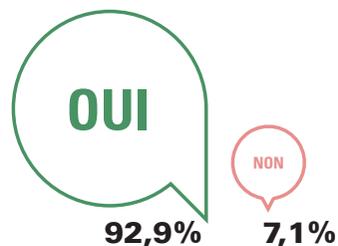
DROIT À LA NON-DISCRIMINATION BASÉE SUR LE HANDICAP POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Maintenant, toi et tes amis, vous décidez de jouer sur une table. Adrien a encore envie de jouer aux petites voitures avec toi et tes amis. Est-ce qu'il a le droit de jouer aux petites voitures avec vous ?



Dans la deuxième situation, 100% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interviewés estiment que le garçon en fauteuil roulant a le droit de venir jouer aux petites voitures à partir du moment où les voitures se situent bien à sa portée sur une table (Figure 13).

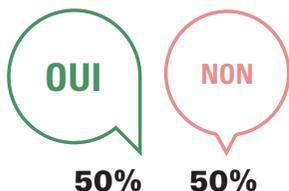
Est-ce qu'il a le droit de jouer aux mêmes jeux que toi ?



Les résultats indiquent que 92,9% des enfants considèrent que le petit garçon en fauteuil roulant a le droit de jouer aux mêmes jeux que les autres sans subir de discrimination liée à son handicap. 7,1 % des enfants estiment que cet enfant n'a pas le droit de jouer aux mêmes jeux dans la mesure où il risque de se blesser. L'un des enfants explique qu'il n'a pas le droit de jouer aux mêmes jeux « parce qu'il va avoir mal mais s'il n'a pas mal, alors il peut jouer ».

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION BASÉE SUR LE HANDICAP
POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Toi, est-ce que tu as le droit de l'empêcher de jouer aux petites voitures parce qu'il est en fauteuil roulant ?



Interrogés à propos de l'adhésion au droit à la non-discrimination, 50% des enfants estiment qu'ils n'ont pas le droit d'interdire au petit garçon en fauteuil roulant de jouer en raison de son handicap. Plusieurs enfants justifient leur réponse en affirmant que « ce n'est pas gentil » de l'empêcher de jouer aux petites voitures.

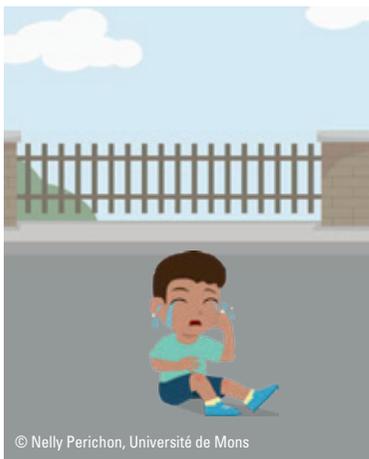
50% des enfants répondent qu'ils ont le droit d'empêcher cet enfant de jouer en raison de son handicap. Certains enfants préfèrent ne pas justifier leur réponse et d'autres répondent simplement que c'est lié au problème d'accès aux petites voitures, dans la mesure où les petites voitures ne sont pas facilement accessibles quand elles sont sur le tapis. Il apparaît que le verbe « empêcher » utilisé dans la vignette peut engendrer de légers problèmes de compréhension.

Parmi les répondants, 66,6% des filles et 37,5% des garçons pensent qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher le garçon en fauteuil roulant de jouer aux petites voitures.





La connaissance du droit à la santé



Description de l'illustration :

La vignette proposée invite les enfants à répondre à quatre questions en prenant appui sur deux illustrations afin d'évaluer leur connaissance et leur adhésion concernant le droit à la santé et à l'accès aux soins de santé. Sur la première illustration, les enfants interrogés peuvent observer un enfant seul, à terre, dans une cour de récréation. L'enfant est représenté le visage larmoyant et les genoux écorchés.

Figure 14 : Vignette sur le droit à la santé pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 1

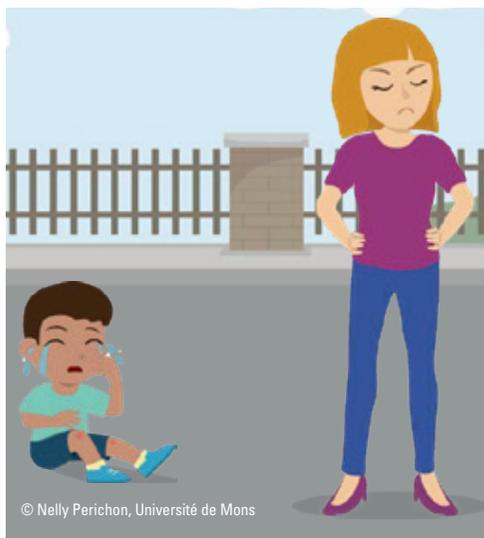
DROIT À LA SANTÉ POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Thomas est un petit garçon. Il est tombé dans la cour de récréation et s'est fait très mal aux genoux. Il pleure tellement il a mal. Est-ce qu'il a le droit d'être aidé par les grands/les adultes ?



100% des enfants de troisième maternelle interrogés au sujet du droit à l'accès aux soins s'accordent sur le fait que le petit garçon mis en scène dans la vignette a le droit d'être aidé par un adulte lorsqu'il est blessé.





Description de l'illustration :

Cette illustration concernant le droit à la santé est légèrement différente par rapport à la Figure 14. En effet, le jeune enfant blessé est représenté dans la même position (larmes et genoux griffés) et un personnage adulte est ajouté à l'illustration. Le personnage adulte se tient debout dans une posture rigide (dos droit et les mains sur les hanches) à proximité du jeune enfant. L'adulte a le visage fermé et semble contrariée, elle ne regarde pas l'enfant.

Figure 15 : Vignette sur le droit à la santé pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 2

DROIT À LA SANTÉ

POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Une dame surveille la cour de récréation. Est-ce qu'il faut que la dame aide l'enfant blessé ?



Cette question vise à mesurer l'adhésion au droit à la santé. Elle est associée à une illustration légèrement différente : le jeune enfant blessé est représenté dans la même position (larmes et genoux écorchés) et un adulte se tient debout dans une posture rigide (dos droit et les mains sur les hanches) à proximité du jeune enfant. Les yeux de l'adulte sont fermés et son visage arbore une expression prononcée de déplaisir.



Parmi les enfants interrogés au sujet de leur adhésion au droit à l'accès aux soins, 85,7% d'entre eux considèrent que l'adulte doit aider l'enfant qui est blessé. Toutefois, 14,3% des enfants pensent que l'adulte n'a pas l'obligation d'aider l'enfant blessé. Certains de ces enfants répondent qu'il ne faut pas que l'adulte aide l'enfant car «elle n'est pas très contente ». Il apparaît donc que la réponse de certains enfants a pu être influencée par l'expression faciale de l'adulte représenté (sourcils froncés et visage fermé).

DROIT À LA SANTÉ

POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Si la dame ne veut pas aider, est-ce que l'enfant blessé a quand même le droit d'être aidé par la dame ?

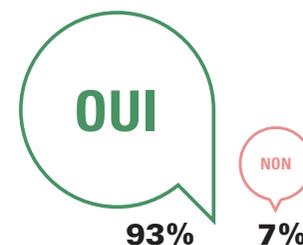


En ce qui concerne la connaissance du droit à la santé, 100% des enfants de 4 à 6 ans interrogés affirment que le petit garçon blessé a le droit d'être aidé par l'adulte même si cette dernière ne souhaite pas lui porter secours. Il apparaît que les enfants ayant précédemment répondu que l'adulte ne doit pas systématiquement aider l'enfant reconnaissent tout de même que l'enfant blessé a le droit d'être aidé par l'adulte présent.

DROIT À LA SANTÉ

POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Est-ce que tu as le droit d'être aidé par les grands/adultes quand tu te fais mal ?



En ce qui concerne leur propre droit à la santé, 93% des enfants affirment qu'ils ont le droit d'être soignés par un adulte. Toutefois, 7% des enfants estiment qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes le droit de recevoir ces soins. Parmi les enfants de troisième année de l'enseignement maternel qui considèrent qu'ils n'ont pas systématiquement le droit d'avoir accès aux soins, la justification suivante a été relevée : « dans la cour de récréation oui, mais pas à la maison ».

Connaissance du droit à un niveau de vie suffisant

Alimentation



Description de l'illustration :

Dans la première vignette portant sur le droit à un niveau de vie suffisant, la situation décrite portait sur l'alimentation. Les enfants pouvaient observer un petit garçon (Figure 16) qui se tient devant un frigo vide, le visage préoccupé et la main sur le ventre.

Figure 16 : Vignette sur le droit à l'alimentation pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 1

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ALIMENTATION) - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Lucas est un petit garçon qui a très faim. Il a mal au ventre tellement il a faim mais le frigo est vide. Il n'a plus rien à manger à la maison. Est-ce que Lucas a le droit de manger ?

OUI
100%

La première question demandait aux enfants si ce personnage a le droit d'avoir accès à de la nourriture. 100% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interrogés affirment que le petit garçon a le droit d'avoir accès à de la nourriture pour s'alimenter.

Est-ce que les grands doivent lui donner à manger ?

OUI
92,9%

NON
7,1%

En ce qui concerne la responsabilité des parents/tuteurs du petit garçon, la majorité des enfants (92,9%) estiment que les parents/tuteurs doivent nourrir l'enfant. Parmi les 7,1% des enfants ayant répondu négativement à cette question, l'un d'entre eux explique que les parents/tuteurs de l'enfant doivent d'abord « aller au magasin et après il peut manger et boire ». L'ensemble des enfants interrogés semblent en mesure de comprendre la responsabilité des adultes dans cette situation.



Figure 17 : Vignette sur le droit à l'alimentation pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 2

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ALIMENTATION) - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Les grands ont bien rempli le frigo. Lucas n'a pas encore mangé et il a très faim. Est-ce que Lucas a le droit de manger ?



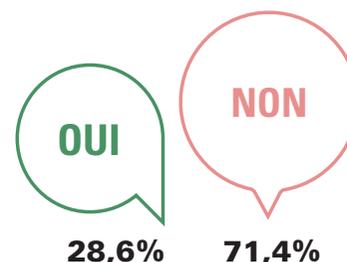
Lorsque la vignette et l'illustration stipulent que les parents/tuteurs de l'enfant ont bien rempli le frigo, 100% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel ayant été interviewés répondent à nouveau que l'enfant a bien le droit à l'alimentation.

Description de l'illustration :

En ce qui concerne cette deuxième vignette portant sur le droit à un niveau de vie suffisant, l'illustration est légèrement différente par rapport à la Figure 16. L'illustration représente le même petit garçon devant un frigo qui n'est plus vide. Dans cette image, le frigo est rempli de nourriture et le petit garçon se tient penché, la main sur le ventre avec la même expression sur le visage que dans la Figure 16.

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT (ALIMENTATION) POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Imagine que tu sois comme Lucas et que tu as très faim. Est-ce que les grands ont le droit de te dire « non, tu ne peux pas manger » et de t'empêcher de manger ce qu'il y a dans le frigo ?



En ce qui concerne leur propre droit à l'alimentation, 71,4% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interrogés considèrent que les adultes n'ont pas le droit de les priver de nourriture quand ils ont faim. Cependant, 28,6% des enfants estiment que les adultes peuvent les priver du droit à l'alimentation.

Il semble important de prendre en considération le fait que certains enfants ont pu éprouver des difficultés de compréhension liée au verbe « empêcher ». Toutefois, une petite fille semble avoir bien compris la question. Elle considère cependant que les adultes « ont le droit de dire qu'on ne peut pas manger » mais « que les grandes personnes doivent la laisser manger si elle a faim ».

Connaissance du droit à un niveau de vie suffisant

Habillement



Description de l'illustration :

En ce qui concerne la connaissance du droit à un niveau de vie suffisant, les enfants de troisième année de l'enseignement maternel ont pu observer une illustration où une petite fille à l'apparence négligée portait des vêtements très sales et abimés. La vignette les interrogeait sur les vêtements du personnage.

Figure 18 : Vignette sur le droit à un niveau de vie suffisant pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 1 (habillement)

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (HABILLEMENT) - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Voici une petite fille qui s'appelle Manon. Les vêtements de Manon sont tout sales et plein de trous, ce n'est pas sa faute. Est-ce que Manon a le droit d'avoir des vêtements propres et sans trous ?

OUI

92,8%

NON

7,2%

Les enfants de troisième maternelle devaient donc déterminer si la petite fille représentée dans la vignette a le droit d'avoir accès à des vêtements propres et en bon état. Parmi les répondants, certains enfants nous expliquent qu'on ne peut pas « se promener avec des vêtements sales ». Il apparaît que 92,8% des enfants interrogés estiment que l'enfant représenté a le droit d'avoir des vêtements propres et en bon état. Cependant, 7,2% des enfants ne partagent pas ce point de vue, lorsqu'une justification est demandée, ces enfants répondent qu'ils ne savent pas pourquoi.

Sa maman ne veut pas lui donner de vêtements propres, sans trous. Est-ce que Manon a le droit d'avoir des vêtements propres et en bon état ?

OUI

100%

Une deuxième illustration ci-dessous est présentée aux enfants de troisième maternelle (Figure 19). La petite fille figurant dans le dessin conserve son apparence négligée et tend ses bras vers une figure parentale féminine. L'adulte représentée est bien habillée avec une coiffure soignée, elle ne daigne pas regarder le personnage enfantin aux vêtements sales et troués. 100% des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interrogés répondent que l'enfant représenté a le droit d'avoir accès à des vêtements propres et en bon état, en dépit de la position de la figure d'autorité qui n'a pas l'air de souhaiter subvenir à ses besoins.



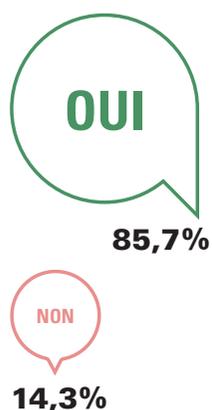
Description de l'illustration :

Dans cette deuxième illustration relative au droit à un niveau de vie suffisant, la petite fille figurant dans le dessin conserve son apparence négligée (comme dans la Figure 18) et tend ses bras vers une figure parentale féminine. L'adulte représentée est bien habillée avec une coiffure soignée, elle ne daigne pas regarder le personnage enfantin aux vêtements sales et troués.

Figure 19 : Vignette sur le droit à un niveau de vie suffisant pour les enfants de 4 à 6 ans – partie 2 (habillement)

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (HABILLEMENT) - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

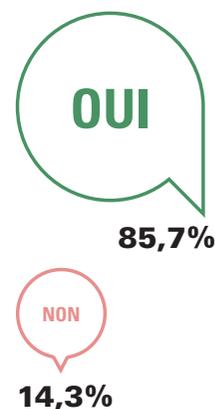
Est-ce que tu penses que sa maman doit lui donner des vêtements propres ?



En ce qui concerne l'adhésion au droit à un niveau de vie suffisant face à une situation de conflit avec une figure d'autorité parentale, la majorité des enfants (85,7%) adhèrent à l'idée que la figure parentale représentée dans la vignette devrait répondre aux besoins de l'enfant (habillement) même si cet adulte ne désire pas subvenir aux besoins de l'enfant (Figure 19). Certains enfants justifient leur réponse en soulignant que l'enfant ne doit pas rester avec des vêtements sales. Le reste des enfants interrogés (14,3%) ne partagent pas cet avis, l'un de ces enfants révèle que sa réponse a été influencée par l'expression du visage de l'adulte représenté (main sur le front, visage fermé, regard orienté dans la direction opposée à l'enfant). L'enfant a interprété cette expression faciale comme un visage « pensif » et a justifié sa réponse en expliquant que l'enfant de la vignette ne doit pas recevoir de vêtements propres et en bon état car la figure d'autorité parentale « réfléchit à quelque chose ».

CONNAISSANCE DU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (HABILLEMENT) - POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

Est-ce que toi, quand tes vêtements sont sales et abîmés, tu as le droit d'avoir des vêtements propres et sans trous ?



Interrogés sur leur propre droit à un niveau de vie suffisant, la majorité des enfants de troisième année de l'enseignement maternel (85,7%) répondent qu'ils ont effectivement le droit d'avoir accès à des vêtements propres et en bon état dans le cas où leurs vêtements seraient sales et abîmés. 14,3% des enfants estiment qu'ils n'ont pas ce droit. L'un d'entre eux justifie sa réponse en rapportant un incident où il aurait oublié ses vêtements à la piscine. Un autre enfant partageant ce point de vue n'a pas justifié sa réponse à l'oral et a simplement fait non de la tête (son jean était troué)

Connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements



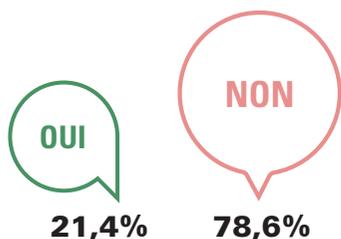
Description de l'illustration :

En ce qui concerne la connaissance de l'article 19 de la Convention relative aux droits des enfants, les enfants se sont vu présenter une vignette comprenant deux illustrations (Figures 20 et 21) avec des questions associées. La première illustration représentait un petit garçon au visage énervé pourchassant le point levé une petite fille dans une cour de récréation.

Figures 20 et 21 : Illustrations sur le droit à la protection contre les mauvais traitements pour les enfants (dans la cour de récréation)

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Un garçon a frappé ta copine. Est-ce que le garçon a le droit de taper ta copine ?



Les enfants interrogés devaient déterminer si le petit garçon « a le droit » de « taper » la petite fille représentée dans l'illustration. La majorité des enfants (78,6%) répondent que cet enfant n'a pas le droit de frapper la petite fille. Cependant, 21,4% des enfants interrogés ne partagent pas cet avis et estiment que la petite fille n'a pas le droit d'être protégée⁴ contre les mauvais traitements.

ADHÉSION AU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS (RESPONSABILITÉ DES ADULTES) POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Est-ce que les grands / adultes doivent laisser le garçon taper ta copine ?



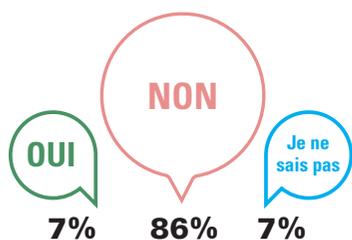
Dans la deuxième illustration de la vignette (Figure 21), les enfants sont représentés de la même manière. Cependant, l'action se passe en présence d'un adulte qui ne daigne pas regarder l'interaction entre les deux enfants. En ce qui concerne la responsabilité des adultes dans le droit à la protection contre les mauvais traitements, 100% des enfants de troisième maternelle interrogés estiment que les adultes ne doivent pas laisser l'enfant frapper l'autre enfant représenté sur l'illustration.

⁴ Au fil des interviews, lors de l'étude pilote, nous avons constaté que le verbe « protéger » était peu compris par les enfants de moins de 5 ans. La question est donc formulée de manière simple et directe.



CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

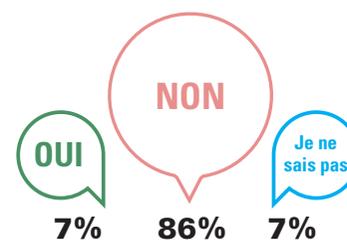
Est-ce que les autres (petits ou grands) ont le droit de te taper ?



En ce qui concerne leur propre droit à la protection contre les mauvais traitements, 86% des enfants de troisième maternelle ayant répondu aux questions accompagnées des illustrations (Figures 20 et 21) affirment que les autres (petits ou grands) n'ont pas le droit de les frapper. 7 % des enfants ne partagent pas cet avis et considèrent qu'ils n'ont pas le droit d'être protégés contre les mauvais traitements. Le reste des enfants (7%) ne fournissent pas de réponses à ce sujet.

CONNAISSANCE DU DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS - POINT DE VUE ÉGOCENTRÉ :

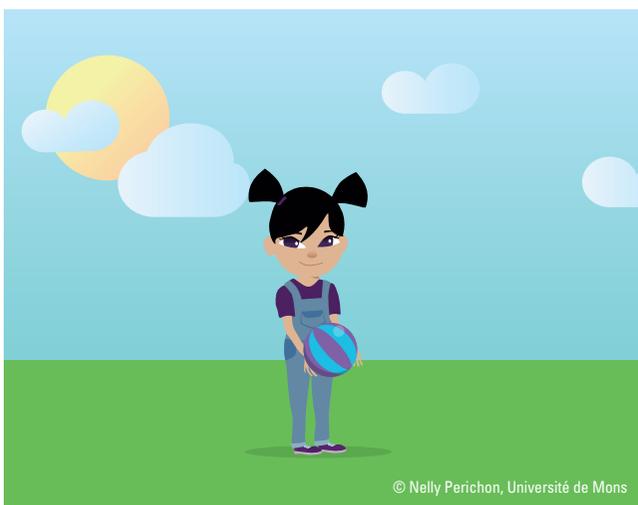
Est-ce que tu as le droit de taper les autres ?



La majorité des enfants de troisième maternelle estiment qu'ils n'ont pas le droit d'infliger des mauvais traitements aux autres enfants (86%). 7% des répondants considèrent qu'ils ont « le droit » d'échanger des coups avec les autres enfants et le reste des enfants interrogés s'abstient lorsque la question est posée en association avec les illustrations (Figures 20 et 21).



Connaissance du droit aux loisirs



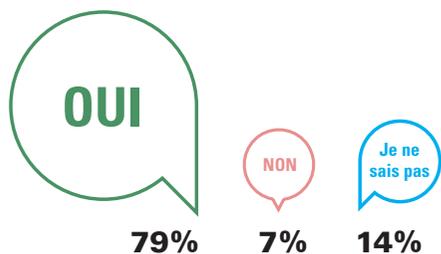
Description de l'illustration :

Le droit aux loisirs a été abordé à l'aide d'une question associée à une illustration simple représentant un personnage souriant s'apprêtant à jouer au ballon (Figure 22).

Figure 22 : Vignette concernant le droit aux loisirs pour les enfants de 4 à 6 ans

CONNAISSANCE DU DROIT AUX LOISIRS POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

La fille ici s'appelle Ling, elle a très envie de jouer au ballon. Est-ce qu'elle a le droit de jouer au ballon ?



Au sujet du droit aux loisirs (Figure 22), la majorité des enfants de troisième année de l'enseignement maternel interviewés (79%) considèrent que l'enfant mis en scène dans la vignette a droit aux loisirs. Parmi les autres répondants (7 %), certains enfants précisent à l'oral que l'enfant n'a pas le droit de jouer s'il risque d'endommager un objet et 14 % des enfants préfèrent s'abstenir face à cette première question sur le droit aux loisirs.



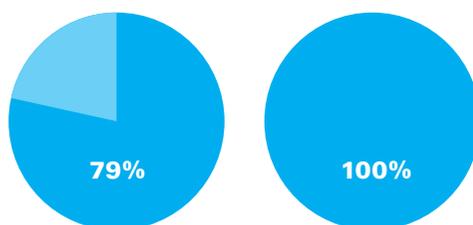
Comparaison entre la connaissance et l'adhésion

Chez les enfants de troisième année de l'enseignement maternel interrogés (4-6 ans), il semble intéressant de rechercher les différences entre la connaissance et l'adhésion au droit de l'enfant figurant dans l'outil d'évaluation.

LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS CHEZ LES ENFANTS ENTRE 4 ET 6 ANS POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

D'une part, 79% des enfants de 4 à 6 ans connaissent le droit d'être protégés et estiment que la petite fille représentée dans la vignette a le droit à la protection contre les mauvais traitements. 21% des enfants ne connaissent pas ce droit.

D'autre part, il apparaît que dans cette situation, 100% des enfants adhèrent à l'application de ce droit et considèrent également que l'adulte devrait intervenir. Il apparaît que les réponses d'une minorité d'enfants concernant la connaissance et l'adhésion au droit à la protection contre les mauvais traitements peuvent légèrement varier.



Connaissance **Adhésion**

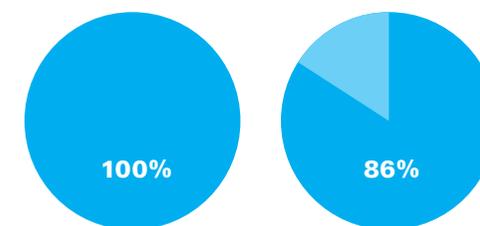
Pourcentages des réponses correctes (%)

Graphique 5 : Comparaison des réponses concernant la connaissance et l'adhésion au droit à la protection contre les mauvais traitements chez les enfants entre 4 et 6 ans (point de vue décentré)

LE DROIT À LA SANTÉ CHEZ LES ENFANTS ENTRE 4 ET 6 ANS POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Dans le groupe d'enfants de 4 à 6 ans interrogés, il apparaît que 100% des enfants connaissent le droit à la santé et estiment que le jeune enfant blessé représenté dans la vignette a le droit d'être aidé par l'adulte.

De plus, il semble que 86% des enfants de ce groupe d'âge adhèrent à l'application de ce droit et pensent que l'adulte devrait intervenir dans cette situation (Graphique 6). Les réponses fournies par les enfants concernant l'adhésion et la connaissance au droit à la santé sont légèrement différentes. Il apparaît qu'une minorité d'enfants connaissent ce droit mais n'y adhèrent pas systématiquement dans cette situation spécifique où l'adulte ne veut pas porter secours à l'enfant. Certains enfants expliquent que l'expression faciale de l'adulte a influencé leur réponse.



Connaissance **Adhésion**

Pourcentages des réponses correctes (%)

Graphique 6 : Comparaison des réponses concernant la connaissance et l'adhésion au droit à la santé chez les enfants entre 4 et 6 ans d'un point de vue décentré

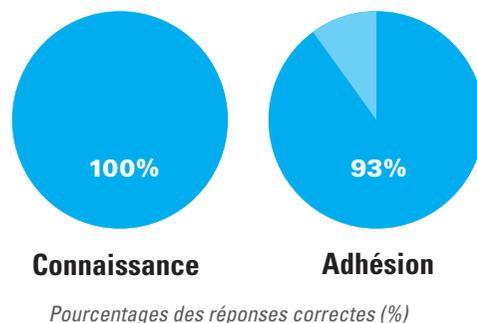
LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ALIMENTATION) CHEZ LES ENFANTS ENTRE 4 ET 6 ANS POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

Dans le groupe d'enfants de 4 à 6 ans interrogés, 100% d'entre eux connaissent le droit à un niveau de vie suffisant et estiment que l'enfant représenté dans la vignette a le droit à un niveau de vie décent.

De plus, il semble que 93% des enfants adhèrent à l'application de ce droit et considèrent que les adultes devraient intervenir dans cette situation. Les réponses fournies par les enfants concernant la connaissance et l'adhésion au droit à un niveau de vie suffisant sont légèrement différentes. Il semble qu'une minorité d'enfants connaissent ce droit mais n'y adhèrent pas nécessairement dans cette situation où l'enfant n'a pas directement accès à une source d'alimentation (Graphique 7). Un enfant interrogé explique que l'enfant doit avoir directement accès à de la nourriture pour que le droit soit appliqué, il a donc préféré répondre que les parents doivent d'abord « faire les courses ».



© Nelly Perichon, Université de Mons



Graphique 7 : Comparaison entre la connaissance et l'adhésion au droit à un niveau de vie suffisant (alimentation) chez les enfants entre 4 et 6 ans (point de vue décentré)

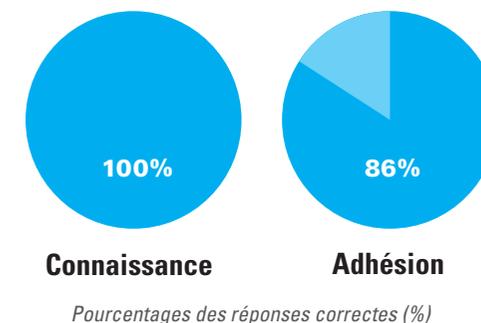
LA CONNAISSANCE ET L'ADHÉSION AU DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (HABILLEMENT) CHEZ LES ENFANTS ENTRE 4 ET 6 ANS POINT DE VUE DÉCENTRÉ :

D'une part, 100% des enfants entre 4 et 6 ans connaissent ce droit et estiment que l'enfant a le droit à un niveau de vie suffisant, et notamment le droit d'avoir des vêtements.

D'autre part, il semble que 86% des enfants adhèrent à l'application de ce droit dans cette situation et estiment que la figure d'autorité devrait fournir des vêtements propres. Les réponses portant sur la connaissance et l'adhésion au droit à un niveau de vie suffisant (vêtements) peuvent être légèrement différentes. Il semble qu'une minorité d'enfants connaissent ce droit mais n'y adhèrent pas nécessairement dans cette situation où la figure d'autorité représentée dans l'illustration a une attitude particulière (graphique 8).



© Nelly Perichon, Université de Mons



Graphique 8 : Comparaison entre la connaissance et l'adhésion au droit à un niveau de vie décent (vêtements) chez les enfants entre 4 et 6 ans (point de vue décentré)

4

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS



Synthèse des résultats des interviews relatives à la connaissance des droits de l'enfant chez les enfants âgés de 2,5 à 6 ans pour l'échantillon complet.

La connaissance du droit à la santé



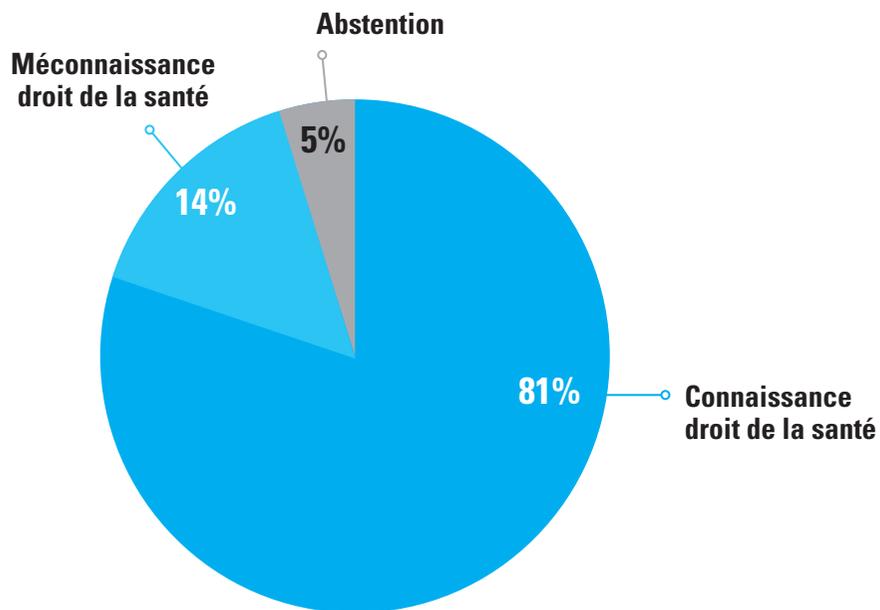
En ce qui concerne l'ensemble des questions portant sur la connaissance du droit à la santé, nous pouvons constater que parmi l'ensemble des enfants interrogés, **81%** des enfants de 2,5 à 6 ans sont en mesure de fournir une réponse indiquant qu'ils connaissent ce droit.

Il semble que 81% des enfants interrogés répondent correctement aux questions portant sur le droit à la santé (en situation de conflit avec une figure d'autorité ou non). Le reste des enfants (**14%**) ne connaissent pas ce droit ou préfèrent s'abstenir de répondre (**5%**).

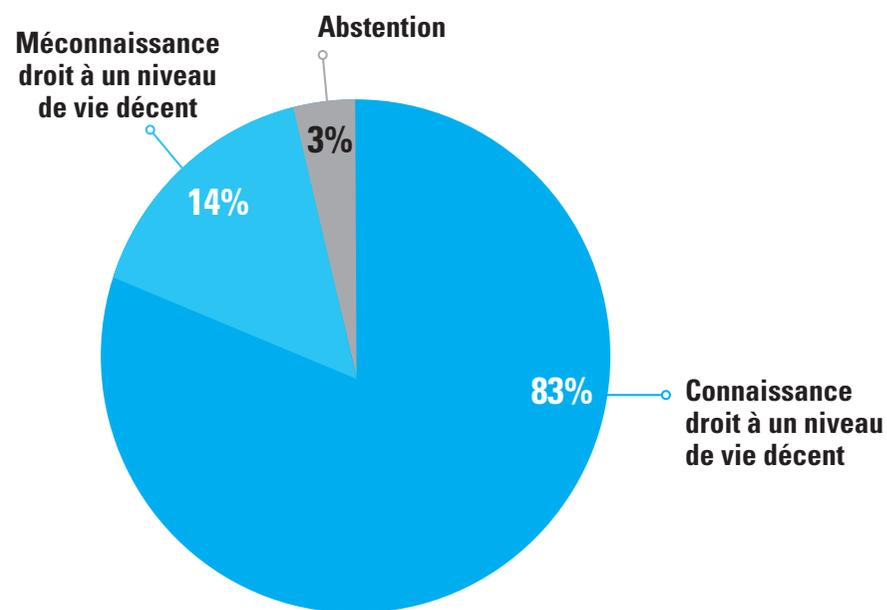
La connaissance du droit à un niveau de vie suffisant



Lors des questions portant sur le droit à un niveau de vie suffisant, nous pouvons constater dans la Graphique 10 que **83%** des enfants de 2,5 à 6 ans indiquent qu'ils connaissent ce droit. Cependant, **14%** des enfants ne semblent pas le connaître et **3%** des enfants ne fournissent pas de réponses à ce sujet.



Graphique 9 : Résultats des enfants de 2,5 à 6 ans sur la connaissance du droit à la santé

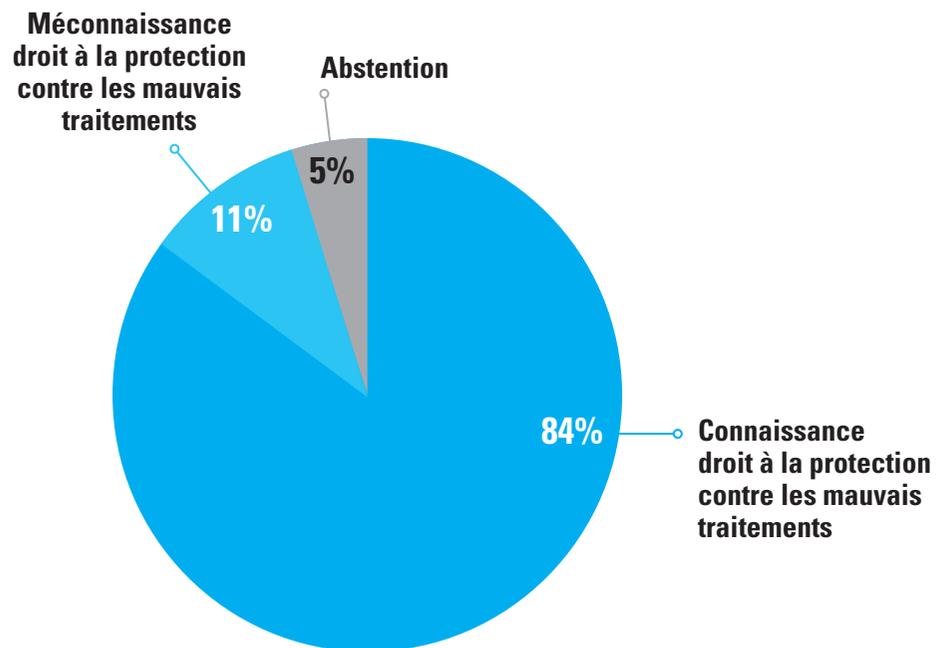


Graphique 10 : Résultats des enfants de 2,5 à 6 ans sur la connaissance du droit à un niveau de vie suffisant

La connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements



84% des enfants questionnés répondent positivement aux questions portant sur la connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements. En ce qui concerne le reste des répondants, il apparaît que **11%** des enfants ne connaissent pas ce droit et **5%** des enfants s'abstiennent de répondre.

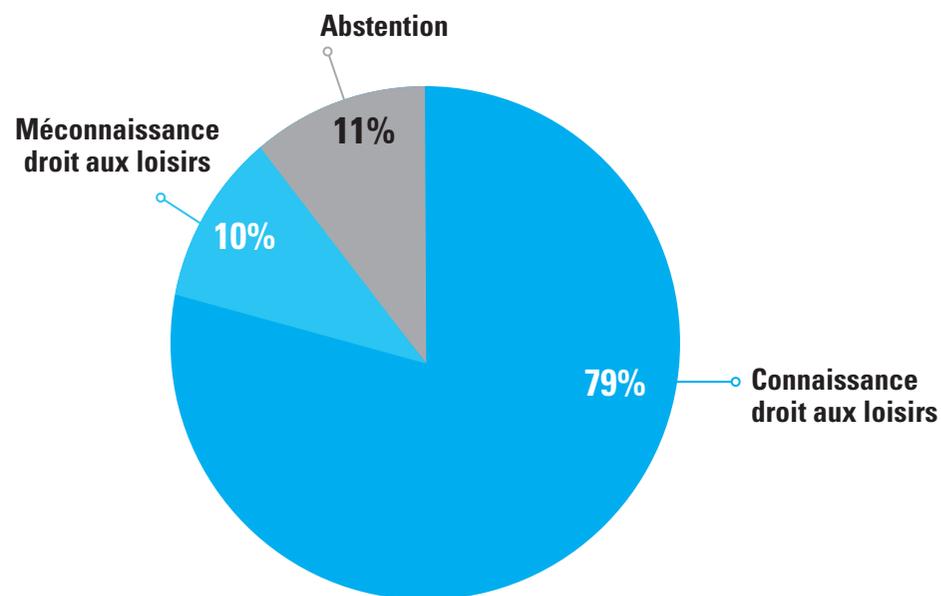


Graphique 11 : Résultats des enfants de 2,5 à 6 ans sur la connaissance du droit à la protection contre les mauvais traitements

La connaissance du droit aux loisirs



Les réponses des enfants interrogés sur le droit aux loisirs révèlent que **79%** d'entre eux connaissent ce droit. Toutefois, **10%** des enfants ne connaissent pas ce droit et **11%** des enfants restants ne répondent pas à cette question (Graphique 12).



Graphique 12 : Résultats des enfants de 2,5 à 6 ans sur la connaissance du droit aux loisirs

Il apparaît que sur les 51 enfants de 2,5 à 6 ans interrogés (représentant donc 100% de l'échantillon), 82% des enfants répondent avec succès aux questions fermées portant sur la connaissance de quatre articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la protection contre les mauvais traitements et droit aux loisirs). 18% des enfants participants aux interviews ne sont pas en mesure de répondre à ces questions fermées sur la connaissance des droits de l'enfant.

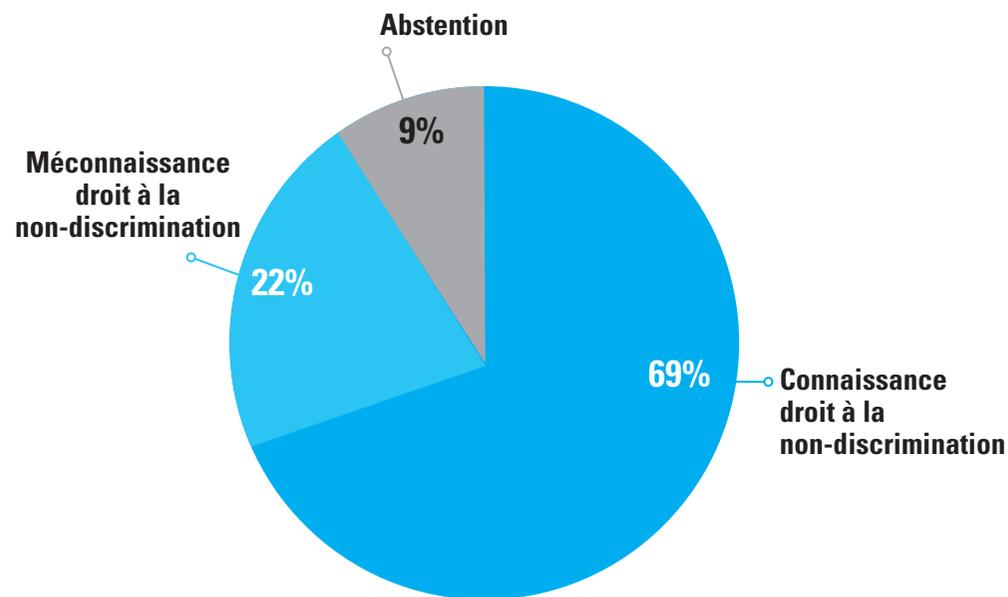
Ceci signifie que la majorité des enfants sont en mesure de répondre positivement aux questions portant sur la connaissance des droits de l'enfant lorsqu'elles sont associées à des vignettes présentant un contexte précis et des illustrations.



La connaissance du droit à la non-discrimination



Sur les 51 enfants ayant participé aux interviews, seuls les enfants plus âgés ont répondu aux questions relatives au droit à la non-discrimination. Les résultats obtenus indiquent que **69%** d'entre eux connaissent ce droit (Graphique 13). Il apparaît que **22%** des enfants de 4 à 6 ans ne connaissent pas ce droit. Le reste des enfants (**9%**) s'abstiennent de répondre face à ces questions.

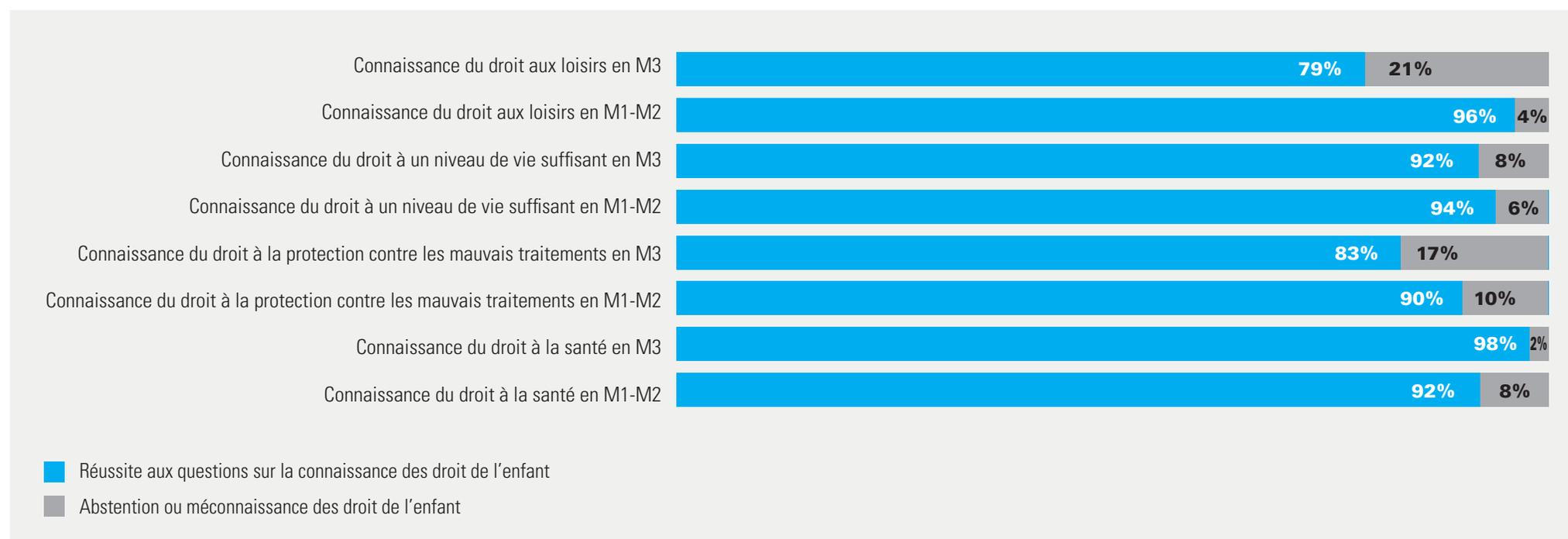


Graphique 13 : Résultats des enfants de 4 à 6 ans sur la connaissance du droit à la non-discrimination

Comparaison des résultats des enfants du groupe 1 (M1-M2) et du groupe 2 (M3) aux questions fermées

En fonction des réponses aux questions portant sur la connaissance de quatre articles de la Convention relative aux droits des enfants, nous pouvons comparer les résultats des enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel (M1-M2) à ceux du groupe de troisième année de l'enseignement maternel (Graphique 14).

Les résultats obtenus par les enfants du groupe 1 et du groupe 2 semblent indiquer que la majorité des enfants de M1-M2 éprouvent plus de facilité à répondre aux questions portant sur le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la protection contre les mauvais traitements et le droit aux loisirs par rapport aux enfants de troisième année de l'enseignement maternel (M3). En ce qui concerne **98%** des enfants de M3, leurs résultats semblent indiquer une meilleure **connaissance du droit à la santé** par rapport aux enfants de première et deuxième années de l'enseignement maternel (**92%**).



Graphique 14 : Comparaison des réponses du groupe 1 (M1-M2) et du groupe 2 (M3) aux questions évaluant les droits de l'enfant.
Réponses aux questions évaluant les droits de l'enfant chez les enfants du groupe 1 (M1-M2) et du groupe 2 (M3)



© Knock Knock Prod

5 CONCLUSION

Dès deux ans et demi, les enfants peuvent répondre judicieusement à des questions portant sur leurs droits fondamentaux. Bien sûr, il n'est pas évident pour de si jeunes enfants de définir oralement ce que sont les droits de l'enfant. Grâce aux vignettes illustrées, créées spécialement pour cette étude - et dont les dessins sont ancrés dans des situations parlantes, inspirées d'un contexte familial - les enfants ont pu trouver le chemin pour expliquer leur vision, encore balbutiante, de leurs propres droits et de ceux des autres enfants.



Une recherche pionnière

Cet outil d'évaluation ludique, qui combine vignettes, dessins et questions a permis de sonder les connaissances de ces enfants, âgés de 2,5 à 6 ans, car il était adapté à leur âge. A chaque fois, les questions étaient mises en contexte, grâce aux situations décrites sur les dessins. Ainsi, les jeunes écoliers de maternelle ont pu se prononcer sur les droits de l'enfant et leur exercice concret, dans des domaines aussi variés que le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à la protection contre les mauvais traitements et le droit aux loisirs.

Ce constat est l'un des principaux apports de la présente étude, pilotée par des chercheurs du Service Education et Sciences de l'Apprentissage (UMONS) en partenariat avec UNICEF Belgique. C'est une étude pionnière, qui fait partie des toutes premières recherches menées en Belgique sur la connaissance qu'ont les enfants de leurs propres droits, inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit d'une base de référence pour l'évaluation de cette connaissance chez des enfants de 2,5 à 6 ans, qui pourra donc être réutilisée et amendée lors de travaux ultérieurs.

Bien sûr, cette recherche n'a pas été exempte de difficultés. La compréhension de mots abstraits s'est avérée ardue. Surtout pour le mot qui figurait au cœur de nos travaux. Parmi la cinquantaine d'enfants interrogés, une minorité semblait confondre le mot « droit » avec d'autres mots phonétiquement proches, comme « doigt » par exemple. D'autres accolaient au mot « droit » le sens assez usité de « direction », pensant à « aller tout droit ».

Ces confusions logiques rencontraient l'avis des experts dans le « Discussion Paper d'UNICEF » (2021) au sujet de la compréhension du mot « droit ». Ainsi, seulement 47% des enfants de 2,5 à 4 ans et 42% des enfants âgés de 4 à 6 ans estimaient que tous les enfants avaient des droits.

Malgré ce léger écueil, les réponses variées que les enfants interrogés ont données dans le cadre de cette étude démontrent que, lorsqu'ils sont questionnés à hauteur d'enfant, dans un contexte clair et adapté, les plus jeunes sont tout à fait en mesure d'identifier des droits très concrets, comme le droit à un niveau de vie suffisant ou le droit aux loisirs.

Résultats : quelques observations notables

Nous pouvons même affirmer que ces enfants, âgés de 2,5 à 6 ans, ont répondu avec aisance à la majorité des questions qui portaient explicitement sur quatre articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui couvraient des droits pouvant être facilement indentifiables par les enfants. Le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit aux loisirs. **82% des enfants de 2,5 à 6 ans interrogés ont répondu avec succès aux questions fermées portant sur la connaissance de ces quatre droits dans un contexte précis et avec des illustrations.**

Les enfants âgés de 4 ans à 6 ans sont globalement en mesure de connaître et de promouvoir leurs propres droits, plus spécifiquement en ce qui concerne le droit à la non-discrimination basée sur le genre.

Toutefois, certaines réponses des enfants tendent à montrer qu'un accent devrait encore être porté sur les connaissances des enfants relatives aux droits et au genre. Ainsi, seuls 62,5% des garçons de 4 à 6 ans estiment qu'ils ont le droit de jouer à la poupée comme aux voitures, contre 83,3% des filles.

Notons par ailleurs que les enfants peuvent éprouver des difficultés à promouvoir le droit à la non-discrimination des autres enfants, en particulier face à des discriminations fondées sur le handicap. 50% des enfants interrogés estimaient avoir le droit d'empêcher un enfant de jouer, en raison de son handicap. Nous pouvons supposer que leurs réponses dépendent de leur interprétation des situations proposées.

Quant à la croyance bien ancrée selon laquelle les droits des enfants dépendent du bon vouloir des adultes, seule une minorité d'enfants âgés de 2,5 à 4 ans hésitent à répondre sur leur droit à la santé ou leur droit à un niveau de vie suffisant, lorsque l'exercice de ces droits est présenté dans une situation conflictuelle avec une figure d'autorité adulte. Ainsi, 9% des enfants hésitent à répondre à la question « as-tu le droit de manger lorsque tu as faim ? ».

La majorité des enfants de 4 à 6 ans répondent globalement mieux aux questions portant sur le droit à la santé. 100% des enfants de 4 à 6 ans estiment que les enfants ont le droit d'être

soignés⁵ même si un adulte refuse de leur porter secours. Chez les enfants les plus jeunes (2,5 à 4 ans), 91% des enfants estiment qu'ils ont le droit d'être soignés, quel que soit l'avis de la figure d'autorité ou de l'adulte présent à côté d'eux.

La comparaison des résultats des enfants de première et deuxième année de l'enseignement maternel avec ceux de troisième année de l'enseignement maternel semble indiquer que les enfants les plus jeunes répondent plus facilement aux questions de base sur la connaissance des droits des enfants, en particulier concernant le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit aux loisirs. Ceci contraste avec les réponses fournies par les enfants plus âgés qui éprouvent légèrement plus de difficulté à répondre aux questions fermées concernant la connaissance de ces droits spécifiques.

Nous pouvons supposer que les écarts de connaissances se creusent dès la maternelle et peuvent s'accroître rapidement, au fil des ans et en fonction de l'origine socio-économique des enfants. Nous avons relevé que d'après les explications d'une minorité d'enfants, les droits ne sont pas toujours les mêmes à la maison ou à l'école.

Lorsque les enfants de 2,5 à 6 ans sont interrogés à l'oral sur l'étendue de leur connaissance des droits des enfants, ils sont moins confiants et leurs réponses se font plus évasives quant aux droits qu'ils possèdent. En posant des questions semi-fermées sur les droits de l'enfant, en complément des questions fermées avec les vignettes illustrées, nous constatons que **seulement 18% des jeunes enfants estiment connaître leurs droits et répondent avec succès aux questions orales, sans illustrations ni contextualisation.**

Recommandations

Ces **résultats soulignent avec force la nécessité de développer des programmes qui enseignent spécifiquement leurs droits aux jeunes enfants**, mais cette transmission de savoirs doit se faire dans un contexte clair, évocateur, où les droits sont appliqués concrètement, afin qu'ils puissent mieux les comprendre, les connaître, puis les défendre et les promouvoir.

La création de ressources mettant l'accent sur le droit à la non-discrimination basée sur le sexe⁶ et le handicap devrait être particulièrement encouragée au vu des résultats de cette étude, qui montrent la nécessité d'accentuer la connaissance de ces droits.

Cette recherche démontre que **la compréhension des droits de l'enfant sera grandement facilitée par une contextualisation des informations présentées.** L'aide de supports visuels très concrets, décrits et explicités à l'oral, s'est avérée cruciale. L'élaboration de programmes et supports de sensibilisation aux droits de l'enfant devrait renforcer la compréhension de ces droits non seulement à l'école, mais dans toutes les sphères de la vie d'un enfant. Vie privée, scolaire, extra-scolaire etc.

D'autres recherches pourraient, à l'avenir, explorer les multiples facettes encore peu connues de la compréhension des droits de l'enfant, par les enfants eux-mêmes. On pense en premier lieu à l'influence de facteurs socioculturels sur les écarts dans la connaissance et la revendication des droits chez les jeunes enfants. Les constats de terrain, qu'ont partagés les divers intervenants que nous avons rencontrés, tant dans les domaines de l'éducation, de la santé que du social, permettent de supposer que le niveau socioculturel des enfants peut exercer une influence sur leur compréhension du mot « droit » et sur leur interprétation des images. Des travaux complémentaires pourraient avoir comme objectif d'affiner la méthodologie d'approche des jeunes enfants, afin d'optimiser l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire et l'éducation aux droits de l'enfant, auprès des différentes tranches d'âge.

⁵ Il apparaît que les jeunes enfants interrogés sont tout de même en mesure de répondre aux questions sur les droits de l'enfant selon un point de vue égocentré et selon un point de vue décentré. Leurs résultats varient en fonction du contexte. Nous pouvons notamment constater chez les enfants de troisième maternelle que certains enfants répondent mieux au sujet du droit à la santé des autres enfants (selon un point de vue décentré) par rapport au point de vue égocentré. 100% des enfants de troisième maternelle interrogés ont répondu que le jeune garçon blessé avait le droit d'être aidé par un adulte. Cependant, d'un point de vue égocentré, 93% des enfants pensent que les adultes doivent leur porter secours s'ils sont blessés.

⁶ En ce qui concerne la discrimination basée sur le sexe et les problèmes liés aux stéréotypes liés au genre, il pourrait être pertinent de prêter une attention particulière aux personnages représentés et mise en scène dans les outils d'évaluation de la connaissance des droits de l'enfant et autres outils pédagogiques.



AWESOME TIMES

© Knock Knock Prod



Importance de l'éducation aux droits de l'enfant

Sans une éducation adaptée portant sur les droits de l'enfant, les plus jeunes risquent de s'accrocher au sempiternel « tu n'as pas le droit ! » qui ponctue les enfances depuis des générations. Cette exclamation qui rythme leurs faits et gestes à chaque action non autorisée, place le droit, associé à la notion d'interdit, au cœur de leur vision du monde, reléguant ainsi au rang des réalités abstraites ou inconnues le fait même d'être porteurs de droits.

En effet, le langage se développe à travers les interactions sociales et l'enfant peut prendre appui sur ses expériences et échanges avec son entourage pour apprendre à verbaliser au fur et à mesure son propre point de vue. Par conséquent, le jeune enfant sera forcément influencé par les connotations négatives ou positives associées aux mots utilisés par les adultes. Comme il a été démontré lors de précédentes recherches (Coquet, 2020), le jeune enfant a tendance à répéter des énoncés dans des contextes correspondant aux situations où il a entendu l'adulte émettre fréquemment une remarque ou un commentaire. **L'usage du mot « droit » par l'adulte dans un contexte systématiquement négatif**, avec un ton particulier (par exemple, pour réprimander l'enfant), **risque d'encourager les plus jeunes à s'imaginer que l'usage de ce mot s'applique surtout à des situations négatives**, qu'il est associé à la transgression d'interdits.

Par ailleurs, les résultats de l'étude suggèrent que le droit à un niveau de vie suffisant est facilement compréhensible par les jeunes enfants. Le droit de boire ou manger à sa faim, le droit de porter des vêtements en bon état ne laissent pas indifférents les enfants, qui y trouvent une résonance avec leur vie d'enfant.

Des recherches supplémentaires seraient pertinentes pour étudier la **compréhension des droits à l'autodétermination des enfants – droit à l'autonomie**, à la participation aux décisions – car certains enfants peuvent avoir tendance à privilégier le droit à un niveau de vie suffisant par rapport aux droits portant sur l'autonomie.

Notre étude tente d'ajouter une pierre à l'édifice de la littérature existante sur la connaissance des droits de l'enfant chez les jeunes enfants. Elle apporte un outil d'évaluation innovant de la connaissance des droits de l'enfant ainsi que des éclairages nouveaux sur cette connaissance et sur l'adhésion aux droits des enfants, chez les enfants âgés de 2,5 à 6 ans.

Cette recherche confirme que peu de mesures ont été mises en place pour enseigner les droits de l'enfant aux plus jeunes. Ce travail est loin d'être exhaustif. Il s'agit d'une simple base de référence. Elle montre l'importance de l'éducation aux droits de l'enfant et pousse à réfléchir sur la place de ces droits dans les programmes scolaires. Mais cette étude démontre surtout qu'un **apprentissage des droits de l'enfant implique nécessairement de s'appuyer sur des supports éducatifs adaptés et bien ciblés**.

Ce sont ces supports, imagés, vivants, contextualisés, ancrés dans la vie des plus jeunes, qui permettront de développer une meilleure compréhension du droit à la non-discrimination. Ces méthodes et activités pédagogiques doivent **correspondre au développement psychocognitif et social des jeunes enfants**. Une attention toute particulière doit être portée à cette dimension lors de l'élaboration de programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux droits de l'enfant, car c'est bien la création d'activités pédagogiques, pertinentes et ludiques, qui favorise l'apprentissage des droits, dans un contexte positif avec l'adulte.

Cet apprentissage, dès le plus jeune âge, est loin d'être anodin. Car de **jeunes enfants aguerris à l'exercice de leurs propres droits... seront des enfants avertis, susceptibles de faire appliquer les droits de la Convention relative aux droits de l'enfant non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les autres enfants. Ils porteront en germe des changements de demain**.



BIBLIOGRAPHIE

Alderson, P. (2008). *Young Children's Rights: Exploring Beliefs, Principles and Practice Second Edition*. Jessica Kingsley Publishers.

Assembly, U. G. (1989). *Convention on the Rights of the Child*. United Nations, Treaty Series, 1577(3), 1-23.

Blaisdell, C., Arnott, L., Wall, K., & Robinson, C. (2019). *Look Who's Talking: Using creative, playful arts-based methods in research with young children*. *Journal of Early Childhood Research*, 17(1), 14-31. <https://doi.org/10.1177/1476718X18808816>

Boutros, A. (2018). *The Right to Rights: Education as the Problem and Solution to the Lack of Enforcement of International Human Rights Law*. *International Journal of Progressive Education*, 14(2), 161-175. <https://doi.org/10.29329/ijpe.2018.139.12>

Brante fors, L., & Quennerstedt, A. (2016). *Teaching and learning children's human rights: A research synthesis*. *Cogent Education*, 3(1), 1247610. <https://doi.org/10.1080/2331186X.2016.1247610>

Cherney, I. D., & Shing, Y. L. (2008). *Children's Nurturance and Self-Determination Rights: A Cross-Cultural Perspective*. *Journal of Social Issues*, 64(4), 835-856. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.2008.00591.x>

Cherney, I. D. (2003). *The revised Children's Rights Interview*. Unpublished manuscript.

Clark, C. D. (2011). In *A Younger Voice: Doing Child-Centered Qualitative Research*. Oxford University Press, USA.

Coquet, F. (2020). *Morphosyntaxe – Les carnets cliniques d'Ortho* Edition. Ortho édition.

Covell, K., Howe, R., & McNeil, J. (2010). *Implementing children's human rights education in schools*. <https://doi.org/10.1177/1365480210378942>

Dominicy, M. (2011) [PDF File]. *Le droit à la participation des enfants*. Retrieved from <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/send/16-participation-et-expression/107-module-pedagogique-no2011-05-le-droit-a-la-participation-des-enfants.html>

Dunhill, A. (2018). *Does teaching children about human rights, encourage them to practice, protect and promote the rights of others?* *Education 3-13*, 46(1), 16-26. <https://doi.org/10.1080/03004279.2016.1165717>

Grigorenko, E. L., Compton, D. L., Fuchs, L. S., Wagner, R. K., Willcutt, E. G., & Fletcher, J. M. (2020). *Understanding, educating, and supporting children with specific learning disabilities: 50 years of science and practice*. *American Psychologist*, 75, 37-51. <https://doi.org/10.1037/amp0000452>

Karaman-Kepenekci, Y. (2010). *An analysis on children's rights in stories recommended for children in Turkey*. *Journal of Peace Education*, 7, 65-83. [10.1080/17400200903370985](https://doi.org/10.1080/17400200903370985) [Taylor & Francis Online]

Melton, G. B. (1980). *Children's concepts of their rights*. *Journal of Clinical Child Psychology*, 9(3), 186-190. <https://doi.org/10.1080/15374418009532985>

Morsing, E., Lundgren, P., Hård, A.-L., Rakow, A., Hellström-Westas, L., Jacobson, L., Johnson, M., Nilsson, S., Smith, L. E. H., Sävman, K., & Hellström, A. (2022). *Neurodevelopmental disorders and somatic diagnoses in a national cohort of children born before 24 weeks of gestation*. *Acta Paediatrica*, 111(6), 1167-1175. <https://doi.org/10.1111/apa.16316>



© Knack Knack Prod

Osler A and Starkey H (2006) *Education for democratic citizenship: A review of research, policy and practice 1995–2005*. Research Papers in Education 21(4): 433–66.

Osler A and Starkey H (2002) *Education for citizenship: Mainstreaming the fight against racism*. European Journal of Education 37(2): 143–59.

Peterson-Badali, M., & Ruck, M. D. (2008). *Studying Children’s Perspectives on Self-Determination and Nurturance Rights: Issues and Challenges*. Journal of Social Issues, 64(4), 749–769. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.2008.00587.x>

Peterson-Badali, M., Morine, S. L., Ruck, M. D., & Slonim, N. (2004). *Predictors of Maternal and Early Adolescent Attitudes Toward Children’s Nurturance and Self-Determination Rights*. The Journal of Early Adolescence, 24(2), 159–179. <https://doi.org/10.1177/0272431603262667>

Ruck, M. D., Tenenbaum, H., & Willenberg, I. (2011). *South African Mixed-race Children’s and Mothers’ Judgments and Reasoning about Children’s Nurturance and Self-determination Rights*. Social Development, 20(3), 517–535. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9507.2011.00607.x>

Sebba, J., & Robinson, C. (2010). *Evaluation of UNICEF UK’s Rights Respecting Schools Award*.

Tenenbaum, H. R., Ingoglia, S., Wium, N., Iannello, N. M., Inguglia, C., Liga, F., Lo Coco, A., Lo Cricchio, M., Ozeto, N.-F. T., & Barrett, M. D. (2022). *Can we increase children’s rights endorsement and knowledge?: A pilot study based on the reference framework of competences for democratic culture*. European Journal of Developmental Psychology, 0(0), 1–18. <https://doi.org/10.1080/17405629.2022.2095367>

United Nations Children’s Fund. (2022). *Rights denied: The impact of discrimination on children*.

United Nations Children’s Fund. (2021). *Discussion Paper - Child Rights Education with Children Aged 0–6 Years*.

United Nations Children’s Fund. (2018). *Analytical Report – Baseline study on knowledge, attitudes, behaviour and practices related to children and women with disabilities in Tajikistan*.

Comité belge pour l'UNICEF

Fondation d'utilité publique

📍 Rue Picard 7 – bte 306

1000 Bruxelles

☎ +32 2 230 59 70

✉ edu@unicef.be

🌐 www.unicef.be

📘 unicefinbelgium

🐦 unicefbelgique

📷 unicefbelgium

📺 unicefbelgium

📌 unicefBelgique

Vous désirez nous soutenir ?

IBAN : BE31 0000 0000 5555 — BIC : BPOTBEB1



Imprimé sur papier 100% recyclé.